

PLAN LOCAL D'URBANISME



DECLARATION DE PROJET N°1



7




EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLU approuvé le 30 juin 2021

SOMMAIRE

1	Résumé Non Technique	5
2	Présentation générale des objectifs de la Déclaration de Projet, et articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	6
2.1	Présentation générale des objectifs de la Déclaration de Projet	6
2.1.1	Projet	6
2.1.2	Objectifs du projet	6
2.1.3	Objet de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU	6
2.1.3.1	Mise en compatibilité du PADD.....	6
2.1.3.2	Mise en compatibilité de l'OAP.....	7
2.1.3.3	Mise en compatibilité du règlement et du zonage.....	8
2.2	Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	8
2.2.1	Compatibilité au regard du SCOT Littoral Sud	8
2.2.2	Compatibilité au regard du PCAET de la Communauté de communes du vallespir	8
2.2.3	Compatibilité au regard du PGRI	8
2.2.4	Compatibilité au regard de la Loi Climat	9
3	Etat initial de l'environnement	10
3.1	Contexte géographique et paysager	10
3.2	Milieu physique	22
3.2.1	Topographie	22
3.2.2	Géologie	22
3.2.3	Eaux superficielles	22
3.2.4	Eaux souterraines	24
3.2.5	Risques	25
3.2.5.1	Risques sismiques.....	25
3.2.5.2	Risque incendie.....	25
3.2.5.3	Risque de mouvement de terrain.....	25
3.2.5.4	Risque inondation.....	26
3.3	Milieux naturels et biodiversité	27
3.3.1	Protection européenne : Natura 2000	27
3.3.1.1	Description générale de la Z.S.C. Le Tech.....	27
3.3.1.2	Habitats naturels du site Natura 2000 « Le Tech ».....	28
3.3.1.3	Espèces animales du site Natura 2000 « Le Tech ».....	28
3.3.1.4	Documents d'objectifs du site Natura 2000 « Le Tech ».....	28
3.3.2	Plans Nationaux d'Action pour les espèces protégées	33
3.3.2.1	P.N.A. Desman des Pyrénées.....	33
3.3.2.2	P.N.A. Emyde lépreuse.....	33
3.3.2.3	P.N.A. Lézard ocellé.....	33
3.3.2.4	P.N.A. Loutre.....	33
3.3.3	Zones patrimoniales d'inventaires écologiques	34
3.3.3.1	Z.N.I.E.F.F.....	34
3.3.3.2	Z.I.C.O.....	34
3.3.4	Habitats naturels, faune et flore	35
3.3.4.1	Habitats naturels et flore.....	35
3.3.4.2	Faune.....	37
3.3.5	Enjeux écologiques	47
3.3.6	Agriculture	47
4	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du projet et motifs pour lesquels le projet a été retenu	49
4.1	Justification du choix du projet	49
4.2	Projet retenu	49
5	Impacts sur l'environnement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.	53
5.1	Impacts sur le paysage	53
5.2	Impacts sur le milieu physique	54
5.2.1	Incidences sur le relief et la topographie	54
5.2.2	Impacts sur le sol, la géologie et la pédologie	54
5.2.3	Incidences sur les eaux superficielles et souterraines, milieux aquatiques et humides	54
5.2.4	Prise en compte des risques	54
5.2.4.1	Risques sismiques et de mouvements de terrain.....	54
5.2.4.2	Autres risques naturels.....	54
5.2.5	Impacts sur l'air, l'atmosphère et le climat	54
5.2.6	Adaptations du projet au changement climatique	54
5.3	Impacts sur le site Natura 2000	55
5.3.1	Habitats naturels observés concernés par le projet	55
5.3.2	Seuils d'effet significatif	55
5.3.3	Analyse des effets que le projet pourrait avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000	56
5.3.4	Conclusion sur l'Evaluation des Incidences Natura 2000	56
5.4	Impacts sur la flore et les habitats naturels	56
5.5	Impacts sur la faune	56
5.6	Impacts sur l'occupation des sols et l'agriculture	56
6	Mesures pour éviter et réduire les incidences sur l'environnement	57
6.1	Mesures de protection pour le milieu physique : évitement et réduction des incidences potentielles sur les eaux superficielles et souterraines	57
6.1.1	Préconisations de mesures de réduction des incidences sur le sol	57
6.1.2	Préconisations de mesures de réduction des incidences sur les eaux superficielles et souterraines	57
6.1.3	Préconisations de mesures de compensation des incidences sur les eaux superficielles	57
6.2	Mesures d'évitement pour la faune et la flore	57
6.2.1	Préconisations de mesures pour les Chiroptères	58
6.2.2	Préconisations de mesures pour les reptiles	58
6.3	Mesures de réduction pour la faune et la flore	58
6.3.1	Préconisations de mesures pour les Chiroptères	58
6.3.2	Préconisations de mesures pour les reptiles présents au gîte au droit des murs	58
6.3.3	Préconisations concernant l'emprise du chantier	58
6.3.4	Préconisations concernant le planning du chantier	59
6.3.5	Préconisations de chantier « vert »	59
6.3.6	Préconisations d'aménagement paysager à valeur écologique pour la faune locale	60
7	Critères, indicateurs et modalités pour vérifier ultérieurement la correcte appréciation des incidences et l'adéquation des mesures prises	60
8	Méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales	61
8.1	Méthodologie globale du Volet Faune/Flore	61
8.2	Délimitation de l'aire d'étude et période de prospections du Volet Faune/Flore	62
8.3	Méthodologie d'inventaires de terrain	63
8.3.1	Flore et habitats naturels	63
8.3.1.1	Habitats naturels selon les Codes CORINE Biotope.....	63
8.3.1.2	Flore.....	63
8.3.2	Avifaune	63
8.3.3	Batrachofaune	64
8.3.4	Chiroptères	64
8.3.5	Entomofaune	65
8.3.6	Herpétofaune	65
8.3.7	Mammofaune hors chiroptères	65
8.4	Limite de la méthode scientifique	65
8.5	Critères d'évaluation des enjeux	66
8.5.1	Intérêt patrimonial	66
8.5.2	Hiérarchisation des enjeux et définition des critères de sensibilité	66
8.5.3	Enjeux régionaux de conservation	66
8.6	Noms et qualités du ou des auteurs de l'étude et des études qui ont contribué à sa réalisation	67

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Table des cartes	
•	Carte 1 : Réseau hydrographique local au 1/ 10 000°	22
•	Carte 2 : Plan topographique	23
•	Carte 3 : Contexte hydrogéologique (Source : BRGM)	24
•	Carte 4 : Zonage sismique des Pyrénées-Orientales (Source : DICRIM)	25
•	Carte 5 : Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt	25
•	Carte 6 : Aléa du risque de retrait et de gonflement des argiles (Source : BRGM)	26
•	Carte 7 : Extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation et Mouvement de terrain	26
•	Carte 8 : Sites Natura 2000 au 1/ 10 000°	27
•	Carte 9 : P.N.A. Desman des Pyrénées – effort de passage	33
•	Carte 10 : Zones écologique patrimoniales au 1/ 10 000°	34
•	Carte 11 : Habitats naturels au 1/ 1 100°	35
•	Carte 12 : Passereaux nicheurs d'intérêt patrimonial au 1/ 2 500°	38
•	Carte 13 : Synthèse des principales sensibilités avifaunistiques au 1/ 1 200°	40
•	Carte 14 : Reptiles contactés au 1/ 2 000°	43
•	Carte 15 : Synthèse des principales sensibilités pour les reptiles au 1/ 1 200°	44
•	Carte 16 : Synthèse des principales sensibilités pour les chiroptères au 1/ 1 200°	46
•	Carte 17 : Sensibilité écologique au 1/ 900°	47
•	Carte 18 : Aires d'étude rapprochée et élargie au 1/ 5 000°	62
•	Carte 19 : Localisation des points d'écoute et transects (oiseaux)	64
•	Carte 20 : Plan d'échantillonnage des chiroptères	65
	Table des figures	
•	Figure 1 : Extrait du PADD (adaptations en rouge)	6
•	Figure 2 : Extrait du PADD (adaptations en rouge)	6
•	Figure 3 : OAP pour le projet d'EHPAD	7
•	Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU mis en compatibilité pour permettre le projet d'EHPAD	8
•	Figure 5 : Atlas des paysages des Pyrénées Orientales : carte des grands ensembles de paysages - Agence Folléa Gautier	10
•	Figure 6 : Coupe topographique – POOLA Paysage	10
•	Figure 7 : Grandes trames hydrographiques et boisées autour du site – POOLA Paysage	12
•	Figure 8 : Intégration du projet dans le paysage	53
•	Figure 9 : Séquence « Eviter, Réduire et Compenser »	57
•	Figure 10 : Bilan écologique de la séquence « Eviter, Réduire et Compenser »	57
•	Figure 11 : OAP conservant les zones à enjeux écologiques pour leur fonction (notamment paysagère)	58
•	Figures 12 : Exemple de clôture souple pour le balisage de zones écologiques à enjeux	59
•	Figures 13 : Exemple de clôture mobile pour le balisage de l'aire de chantier	59
	Table des photographies	
•	Photographie 1 : Vue depuis le Nord – murets et jardins (11/03/2021)	35
•	Photographie 2 : Muret et prairie (11/03/2021)	35
•	Photographie 3 : Pins et prairies (11/03/2021)	35
•	Photographie 4 : Milieux semi-ouverts au Nord-Est de l'aire d'étude rapprochée	37
•	Photographie 5 : Boisement situé à l'Ouest en dehors de l'aire d'étude rapprochée	37
•	Photographie 6 : Couleuvre de Montpellier au niveau d'un muret au Nord de l'aire d'étude rapprochée	42
•	Photographie 7 : Couleuvre astréptophore en insolation au Nord en dehors de l'aire d'étude rapprochée	42
•	Photographie 8 : Muret envahi de broussailles au Nord de l'aire d'étude rapprochée	42
•	Photographie 9 : Bâti avec Pipistrelle de Kuhl dans un secteur de potagers à l'Ouest en dehors de l'aire d'étude rapprochée	45



Liste des tableaux

•	Tableau 1 : Etat des masses d'eau du territoire recensées dans le SDAGE	22
•	Tableau 2 : Qualité et objectifs concernant les eaux souterraines	24
•	Tableau 3 : Hiérarchisation des habitats d'Interet Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech »	29
•	Tableau 4 : Note finale et enjeu de conservation des espèces animales d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech »	29
•	Tableau 5 : Objectifs sur le site Natura 2000 « Le Tech »	30
•	Tableau 6 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours »	31
•	Tableau 7 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Lutter de manière raisonnée contre le espèces exogènes »	31
•	Tableau 8 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site »	32
•	Tableau 9 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Animer le site Natura 2000 »	32
•	Tableau 10 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire »	32
•	Tableau 11 : Avifaune recensée sur l'aide d'étude rapprochée et ses abords	37
•	Tableau 12 : Passereaux d'intérêt patrimonial contactés dans l'aire d'étude rapprochée et en périphérie	38
•	Tableau 13 : Données brutes des observations de Faucon crécerelle	39
•	Tableau 14 : Rapaces d'intérêt patrimonial recensés	39
•	Tableau 15 : Définition des enjeux pour les espèces l'avifaune recensée dans l'aire d'étude rapprochée et en périphérie	40
•	Tableau 16 : Statuts de protection des espèces d'amphibiens contactées en dehors de l'aire d'étude rapprochée	42
•	Tableau 17 : Synthèse des enjeux pour les amphibiens	42
•	Tableau 18 : Statut de protection des espèces de reptiles contactées et potentielles	43
•	Tableau 19 : Synthèse des enjeux pour les reptiles	44
•	Tableau 20 : Statuts de protection des espèces de mammifères contactées et potentielles	45
•	Tableau 21 : Statuts de protection des espèces de chiroptères détectés sur l'aire d'étude rapprochée et en périphérie	46
•	Tableau 22 : Classes de sensibilité écologique	47
•	Tableau 23 : Grille d'évaluation des impacts	53
•	Tableau 24 : Etude du seuil d'effet significatif pour les habitats de la Z.S.C. « Le Tech »	55
•	Tableau 25 : Etude du seuil d'effet significatif pour les espèces de la Z.S.C. « Le Tech »	55
•	Tableau 26 : Incidences sur les habitats de la Z.S.C. « Le Tech »	56
•	Tableau 27 : Incidences sur les espèces de la Z.S.C. « Le Tech »	56
•	Tableau 28 : Calendrier de sensibilité des groupes et des espèces patrimoniales présents	59
•	Tableau 29 : Indicateurs de suivi actés dans le PLU approuvé en 2021	60
•	Tableau 30 : Phase de consultations bibliographiques	61
•	Tableau 31 : Calendrier des investigations naturalistes de terrain	62
•	Tableau 32 : Périodes optimales d'inventaires écologiques	63
•	Tableau 33 : Description des points d'écoute IPA (oiseaux)	63

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R.122-20 du Code de l'Environnement :

« I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.- Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° **Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, **les objectifs** du document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° **Une description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document de planification. Lorsque l'échelle du document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° **Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet** de document de planification **a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) **Des incidences notables probables** de la mise en œuvre du document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) **De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° **La présentation successive des mesures prises pour :**

a) **Eviter les incidences négatives** sur l'environnement du document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. **S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.**

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° **La présentation des critères, indicateurs** et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) **Pour vérifier**, après l'adoption du document de planification, **la correcte appréciation des incidences** défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) **Pour identifier**, après l'adoption du document de planification, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus** et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° **Une présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré. »

Le présent document constitue l'Evaluation Environnementale de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Céret pour l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées au lieu-dit « Nogarède ».

La terminologie « aire d'étude rapprochée » utilisée dans ce rapport correspondant à l'emprise géographique précise concernée par la Mise en Compatibilité du P.L.U.

1 RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique de la présente Evaluation Environnementale fait l'objet d'un document indépendant auquel il convient de se référer.

2 PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET, ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.1 Présentation générale des objectifs de la Déclaration de Projet¹

2.1.1 Projet

Les terrains concernés par la Déclaration de Projet se situent au droit des parcelles n°76 et 77 section BI du cadastre de Céret, sur le secteur de « Nogarède ». Ils sont bordés au Sud par le chemin des Bosquets et à l'Est par le chemin des Alzymes. Le périmètre opérationnel représente une superficie d'environ 11 700m².

Le projet porte sur la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) prévu dans le projet d'aménagement global du PLU de la Ville de Céret. La résidence « La Casa Assolellada » sera donc une structure publique, soumise aux instances des tutelles de l'ARS et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

2.1.2 Objectifs du projet

L'actuelle Maison de retraite de Céret est installée depuis les années 1960 dans un bâtiment situé en centre-ville de Céret. L'établissement a une capacité de 107 lits et propose en sus un accueil de jour de 10 places et un PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés) de 14 places, ainsi qu'un SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) intervenant sur le canton de Céret, d'une capacité de 57 places. Aujourd'hui, les locaux ne sont plus adaptés pour l'accueil de personnes âgées, de par l'inadéquation et la vétusté des locaux. L'établissement a fait déjà l'objet de plusieurs restructurations / réhabilitations, avant d'aboutir au présent projet.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sera investi à la place de l'actuelle maison de retraite qui ne correspond plus aux attentes des utilisateurs et des usagers en termes de performances spatiales et techniques et en termes de réglementation.

2.1.3 Objet de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU

Actuellement au regard du Plan Local d'Urbanisme, ce projet ne peut se réaliser car la zone 2AUh secteur Nogarède est une zone dite « bloquée ». Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est donc nécessaire de mener une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone, modifier le PADD, les OAP, ainsi que le règlement écrit et graphique.

2.1.3.1 Mise en compatibilité du PADD

Le PADD est modifié pour :

- l'axe 1 « Permettre le développement de Céret en assurant l'équilibre social et urbain », il s'agit de supprimer la référence à l'EHPAD dans le secteur de l'ancienne Gare.
- l'axe 2 « Poursuivre la dynamique économique en valorisant les atouts du territoire ». Le projet d'EHPAD est supprimé du secteur de l'ancienne Gare et désormais indiqué sur le secteur de Nogarède.

Figure 1 : Extrait du PADD (adaptations en rouge)

PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE CÉRET EN ASSURANT L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET URBAIN

Permettre le développement urbain avec une gestion économe du sol

Développer la mixité sociale et fonctionnelle

Actions menées ou à mettre en œuvre

- **Accueillir de nouveaux habitants en maîtrisant le développement urbain.** Il s'agit ainsi d'accueillir une nouvelle population en permettant notamment aux plus jeunes de pouvoir s'installer sur Céret tout en réduisant la consommation foncière induite par le développement communal par rapport aux dix années précédentes.
- **Permettre des possibilités de densification et d'adaptation de l'existant** tout en tenant compte du respect des autres orientations, notamment la préservation du bâti remarquable, ainsi que des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondations et du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt.
- **Favoriser la réhabilitation des logements vacants** en incitant notamment les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation, à l'exemple des dispositifs d'aides à la réfection des façades déjà existants sur la commune, et à les remettre sur le marché. La ville de Céret applique aussi une taxe d'habitation sur les logements vacants
- **Contrôler l'extension du développement de l'urbanisation, pour maîtriser le rythme de développement et l'accueil de nouveaux habitants.**
- **Privilégier des formes urbaines plus denses dans les secteurs d'urbanisation nouvelle (30 logements par hectare en moyenne), ainsi que le renouvellement urbain à l'image du futur quartier intergénérationnel de la gare.**

Actions menées ou à mettre en œuvre

- **Développer une typologie de logements diversifiée et différentes formes d'habitat (habitat semi collectif...).** Cette démarche est déjà engagée par la ville dans le cadre d'opérations d'aménagement récentes.
- **Permettre l'accueil de nouveaux habitants et répondre aux besoins de la population existante en créant de nouveaux équipements, notamment :**
 - Des équipements sportifs.
 - Des parcs de stationnement.

Accompagner l'évolution des quartiers tout en protégeant leur identité

Actions menées ou à mettre en œuvre

- **Requalifier et aménager le site de l'ancienne Gare :** Il s'agit de favoriser une opération de renouvellement urbain d'un secteur stratégique à l'échelle de la ville permettant de réaliser notamment :
 - ~~Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).~~
 - Un lotissement.
 - Une résidence étudiante.
- **Aménager les quartiers du Pont et de Nogarède.**

Commune de Céret – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PLU approuvé 8

Figure 2 : Extrait du PADD (adaptations en rouge)

2 – POURSUIVRE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE EN VALORISANT LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Orientations générales d'aménagement

Valoriser les commerces et services de proximité, en particulier les services liés à la santé

Actions menées ou à mettre en œuvre

- **Maintenir et renforcer l'offre en équipements commerces et services de proximité proposés aux habitants de Céret.**



Le Pont du diable



Le centre-ville - Les boulevards

- **Développer les services liés à la santé :**
 - ~~Projet de déplacement de l'EHPAD au sein du quartier intergénérationnel de la Gare, sur le secteur de Nogarède.~~
 - Développer une offre de santé.

Commune de Céret – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PLU approuvé 9

¹ Source : Archi Concept, 2021. Dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU.

2.1.3.2 Mise en compatibilité de l'OAP

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh et l'implantation du futur EHPAD sur le secteur Nogarède nécessite la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

SECTEUR DE NOGAREDE

Principales caractéristiques du secteur

L'OAP couvre 1,2 hectare classé en zone à urbaniser (AU) au PLU, en continuité d'urbanisation du secteur Nogarède.

Il s'agit d'une zone de développement destinée à recevoir un EHPAD dans le secteur ouvert à l'urbanisation. Le reste de la zone demeure bloquée à l'urbanisation.

Le secteur se situe en partie éloignée au Sud du périmètre d'étude du PAEN défini sur le secteur de Nogarède.

Le secteur est accessible par la Rue des Alzines et le carrefour d'entrée de ville sur la RD618, via la Rue du Bosquet.

En cohérence avec les articles L151-7 et 8 du Code de l'urbanisme, les objectifs de l'OAP « Nogarède » vise à :

- assurer le développement de la commune,
- assurer la desserte des terrains par les voies et réseaux,
- qualifier l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- assurer la qualité environnementale et la prévention des risques.






DECLARATION DE PROJET

CRÉER UN EHPAD



SECTEUR DE NOGAREDE

Parti d'aménagement

Habitat

L'urbanisation devra être réalisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en continuité des parties actuellement urbanisées du quartier de Nogarède.

Un EHPAD sera aménagé dans la partie ouverte à l'urbanisation, le reste du secteur restant bloqué à l'urbanisation.

Il s'agit de rechercher une harmonie architecturale pouvant laisser place à des formes nouvelles (toitures terrasses, végétalisées...) et créer une continuité urbaine, avec une cohérence architecturale des constructions.

Les voies internes et les cheminements doux devront être traités de façon paysagère en privilégiant des essences variées, locales et robustes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité.

Des connexions douces seront aménagées et il conviendra d'assurer l'accessibilité PMR à l'échelle du secteur.

Les ouvrages de rétention dimensionnés selon les besoins du secteur devront être aménagés, paysagers et accessibles. Ils feront partie intégrante du projet d'aménagement.

Les franges urbaines seront traitées paysagèrement, tout en assurant une part de perméabilité des vues sur les espaces agricoles et naturels.

Les espaces publics seront aménagés afin de structurer un ensemble homogène, marqués en partie Sud par la création d'une esplanade assurant aussi l'ouverture sur le site de l'EHPAD. Un aménagement urbain devra être proposé au croisement des rues des Alzines et du Bosquet avec une mise en valeur de l'entrée au secteur. Le carrefour devra être sécurisé.

Le projet devra intégrer et développer le réseau de communication numérique à l'opération d'aménagement d'ensemble.

DECLARATION DE PROJET

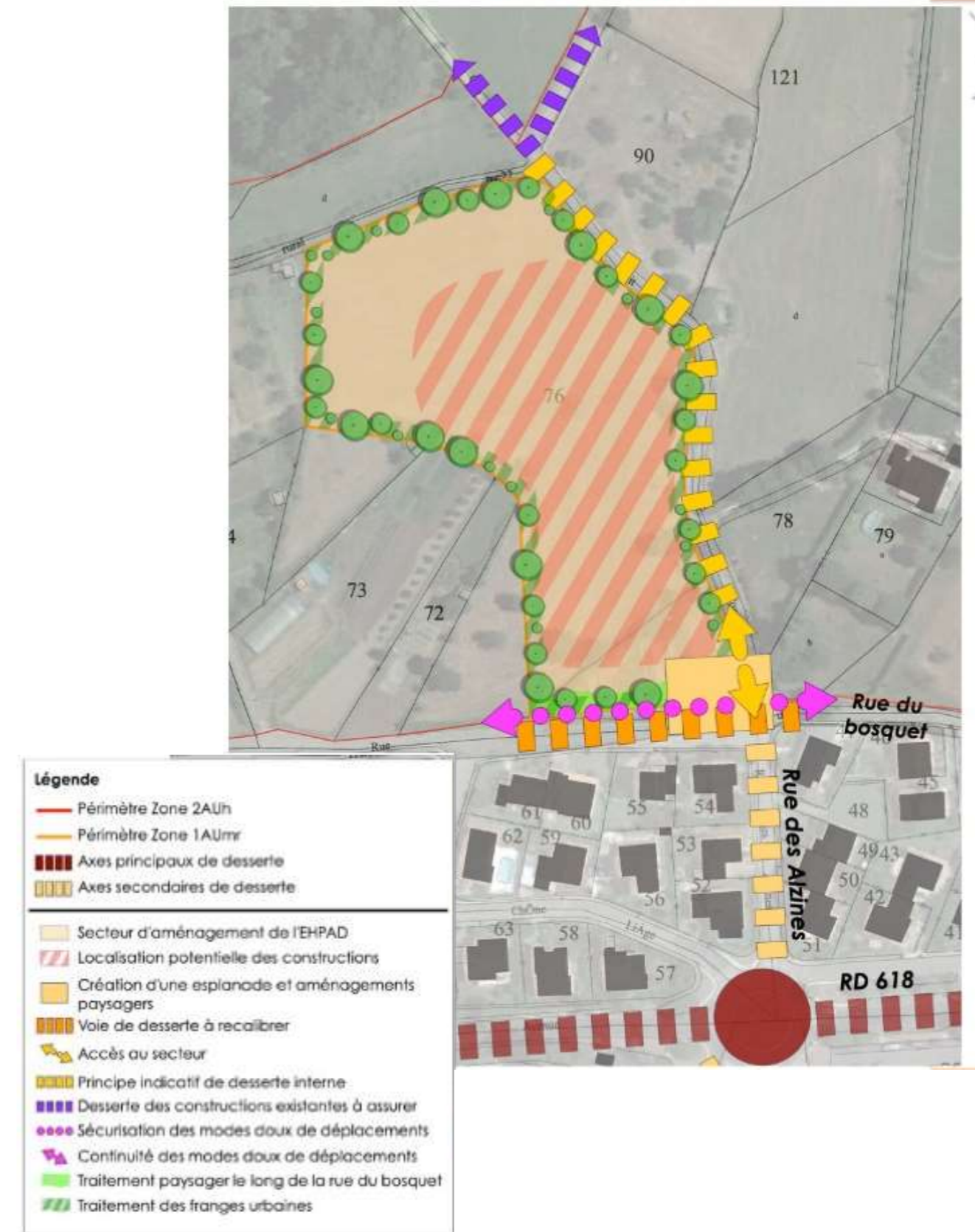


Figure 3 : OAP pour le projet d'EHPAD

2.1.3.3 Mise en compatibilité du règlement et du zonage

Le règlement du PLU approuvé de Céret classe actuellement le secteur en zone 2AUh bloquée. Il s'agit, par le biais de la déclaration de projet permettant la mise en œuvre de ce projet, de faire basculer une petite partie du secteur en zone 1AUmr avec un règlement destiné au projet d'EHPAD.

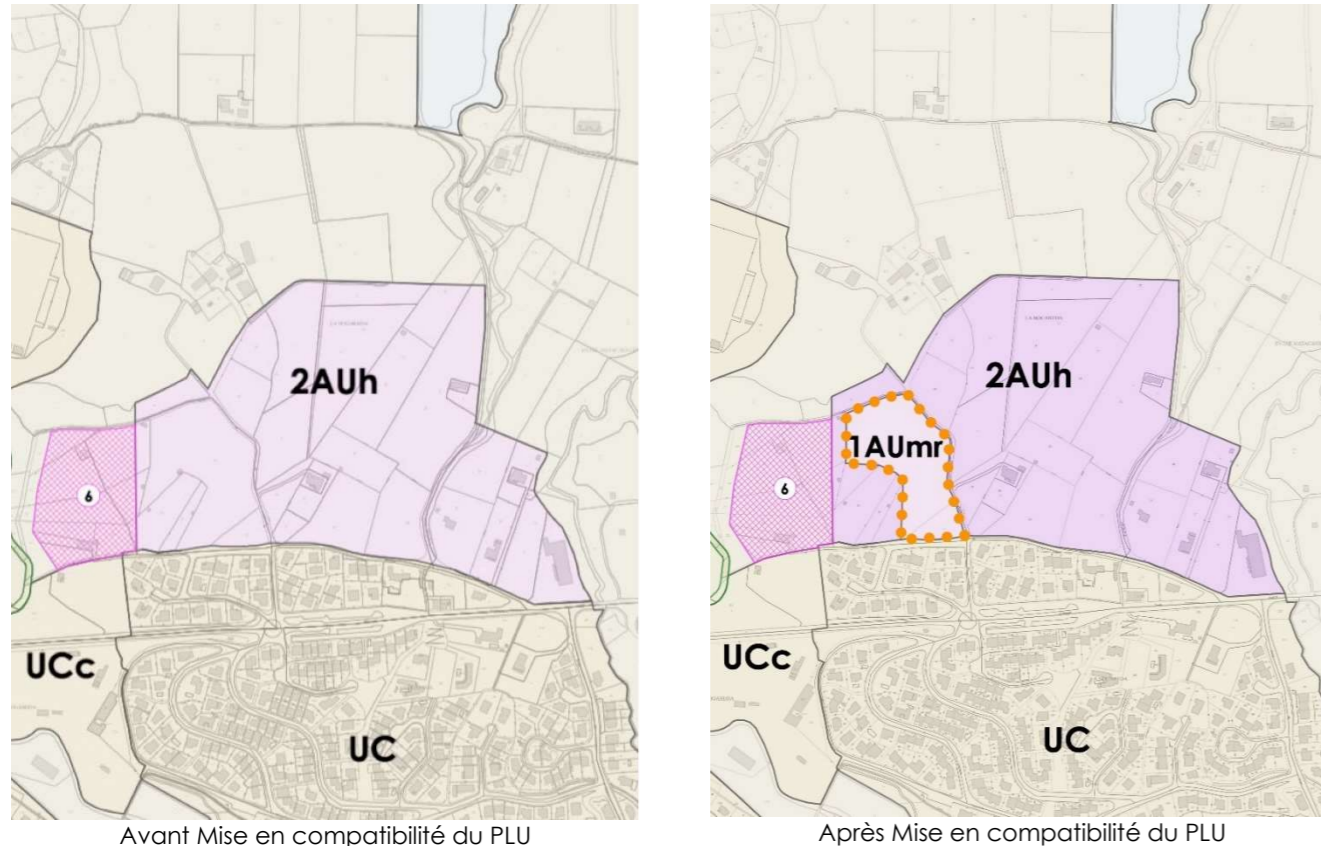


Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU mis en compatibilité pour permettre le projet d'EHPAD

2.2 Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification²

Le PLU de la ville de Céret a été approuvé le 30 juin 2021. La zone concernée par la présente mise en compatibilité était située en zone 2AU dans le PLU approuvé très récemment.

Ainsi, l'urbanisation de ce secteur était donc compatible avec l'ensemble des documents supra-communaux.

L'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification n'est donc que succinctement reprise ici, pour plus de détails, il convient de se référer au dossier du PLU approuvé ainsi qu'à son Evaluation Environnementale.

2.2.1 Compatibilité au regard du SCOT Littoral Sud

La ville de Céret s'inscrit dans le périmètre du SCOT Littoral Sud approuvé le 2 mars 2020.

La ville de Céret a intégré les dispositions du SCOT Littoral Sud car son PLU a été approuvé le 30 juin 2021.

La zone de Nogarède, inscrite en zone 2AUh répond donc aux objectifs du SCOT en termes de développement. Toutefois, celle-ci étant actuellement bloquée, la partie concernant l'EHPAD doit être ouverte afin de permettre sa réalisation.

Le projet de création d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède, équipement relevant d'un intérêt général est compatible avec les orientations du projet de SCOT Littoral Sud.

2.2.2 Compatibilité au regard du PCAET de la Communauté de communes du vallespir

La commune de Céret est concernée par le PCAET porté par le Pays Pyrénées-Méditerranée.

Dans son PLU approuvé le 30 juin 2021, la ville de Céret a intégré les différentes dispositions du PCAET. La zone de Nogarède est inscrite en zone 2AUh dans le PLU. La partie concernant l'EHPAD doit être ouverte afin de permettre sa réalisation.

Le projet de création d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède est donc compatible avec le PCAET.

2.2.3 Compatibilité au regard du PGRI

Le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté du 7 Décembre 2015 prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PGRI.

Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- Améliorer la résilience des territoires exposés.

- Organiser les acteurs et les compétences.

- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre des secteurs concernés par l'aléa d'inondations.

Le projet de création d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède est donc compatible avec le PGRI.

² Source : Archi Concept, 2021. Dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU.

2.2.4 Compatibilité au regard de la Loi Climat

La Loi Climat et Résilience a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021. Elle est décomposée en 8 titres. La compatibilité du projet avec chacun de ces titres est résumée ci-après :

- Titre I : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS ET DU PACTE VERT POUR L'EUROPE (Article 1)
- Titre II : CONSOMMER (Articles 2 à 29)
 - o Chapitre Ier : Informer, former et sensibiliser (Articles 2 à 6)
 - o Chapitre II : Encadrer et réguler la publicité (Articles 7 à 22)
 - o Chapitre III : Accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre (Articles 23 à 29)
 - ⇒ Le projet n'est pas directement concerné par tous ces articles et il est compatible avec eux.
- Titre III : PRODUIRE ET TRAVAILLER (Articles 30 à 102)
 - o Chapitre Ier : Verdir l'économie (Articles 30 à 39)
 - o Chapitre II : Adapter l'emploi à la transition écologique (Articles 40 à 44)
 - o Chapitre III : Protéger les écosystèmes et la diversité biologique (Articles 45 à 81)
 - o Chapitre IV : Favoriser les énergies renouvelables (Articles 82 à 102)
 - ⇒ La loi prévoit l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques OU de toits végétalisés, lors de la construction de parkings extérieurs. Le projet devra être compatible ces articles.
- Titre IV : SE DÉPLACER (Articles 103 à 147)
 - o Chapitre Ier : Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture et la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement (Articles 103 à 129)
 - o Chapitre II : Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions (Articles 130 à 140)
 - o Chapitre III : Mieux associer les habitants aux actions des autorités organisatrices de la mobilité (Article 141)
 - o Chapitre IV : Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion (Articles 142 à 147)
 - ⇒ Le projet n'est pas directement concerné par tous ces articles et il est compatible avec eux.
- Titre V : SE LOGER (Articles 148 à 251)
 - o Chapitre Ier : Rénover les bâtiments (Articles 148 à 180)
 - o Chapitre II : Diminuer la consommation d'énergie (Articles 181 à 190)
 - o Chapitre III : Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme (Articles 191 à 226)
 - o Chapitre IV : Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes (Articles 227 à 235)
 - o Chapitre V : Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique (Articles 236 à 251)
 - ⇒ Il sera interdit d'utiliser des systèmes de chauffage sur les terrasses de lieux publics à partir d'avril 2022. La France se fixe un objectif de division par deux des émissions des particules fines issues du chauffage au bois d'ici 2030. Le projet devra être compatible ces articles.
 - ⇒ La loi instaure la division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 pour atteindre une artificialisation nette de zéro en 2050. La zone de projet est inscrite dans le PLU de Céret qui a fait l'objet d'une analyse de la consommation d'espaces. Les superficies artificialisées sur le territoire communal au cours des 10 dernières années ont

été de 32,9 hectares. Le projet va consommer 1,17 ha, soit environ 3% de l'artificialisation passée. Le projet est donc compatible ces articles.

- Titre VI : SE NOURRIR (Articles 252 à 278)
 - o Chapitre Ier : Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre (Articles 252 à 267)
 - o Chapitre II : Développer l'agroécologie (Articles 268 à 278)
 - ⇒ Plusieurs articles concernent le projet dans sa phase d'exploitation et il devra être compatible avec eux.
- Titre VII : RENFORCER LA PROTECTION JUDICIAIRE DE L'ENVIRONNEMENT (Articles 279 à 297)
 - ⇒ Le projet n'est pas directement concerné par tous ces articles et il est compatible avec eux.
- Titre VIII : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (Articles 298 à 305)
 - ⇒ Le projet n'est pas directement concerné par tous ces articles et il est compatible avec eux.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Contexte géographique et paysager

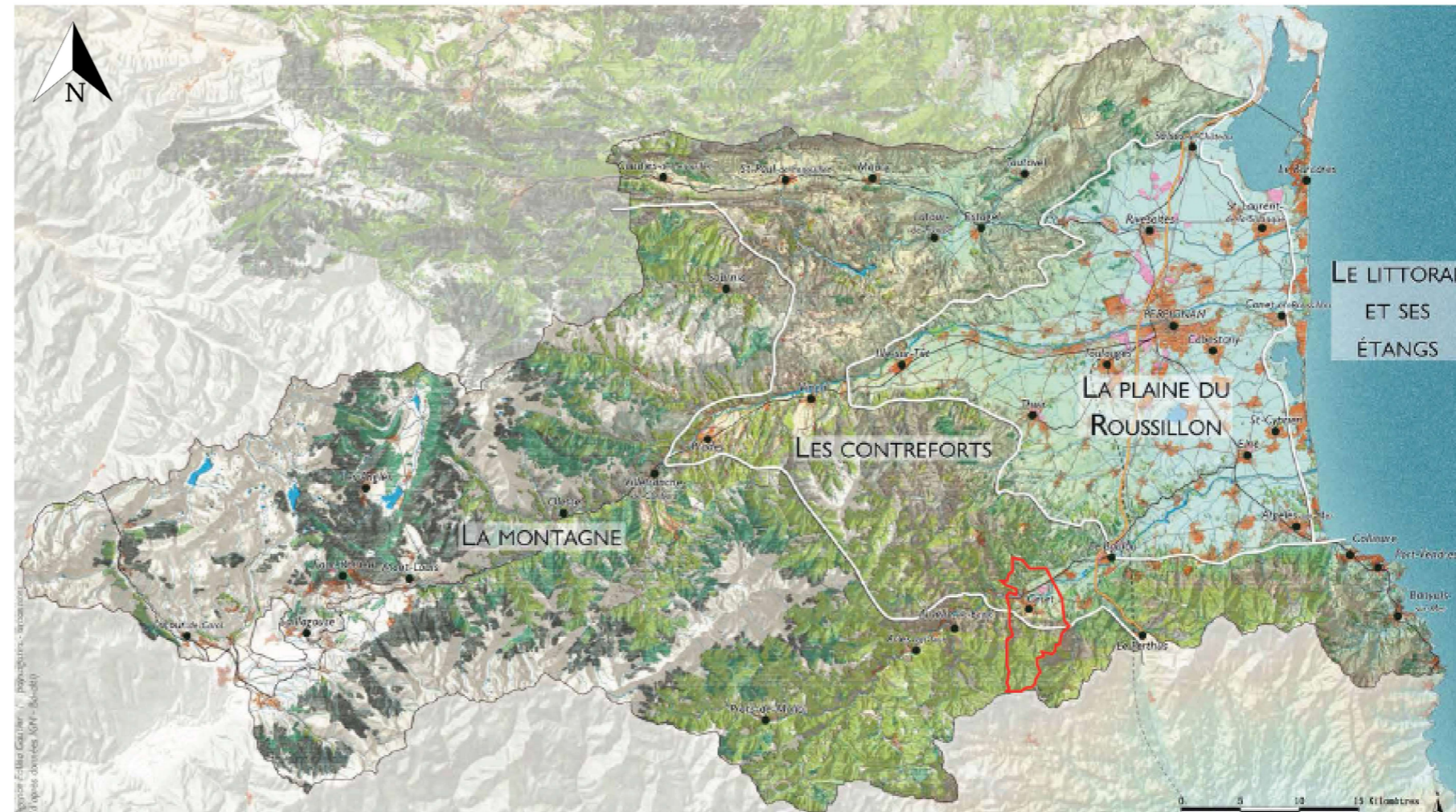
CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Avec une grande diversité de paysages et un climat doux, Céret offre un cadre particulièrement agréable, d'autant plus attractif que la ville dispose d'une dynamique culturelle très ancrée.

A l'entrée du Vallespir, Céret se trouve à la jonction de la plaine du Roussillon, adossée contre le massif frontalier dominé par le Roc de France. Le socle géographique est structuré par les nombreux correus sud-nord qui sillonnent le massif et alimentent le Tech.

Le territoire de Céret est adossé sur le flanc nord des Pyrénées. Situé dans les contreforts qui forment le premier palier de reliefs enveloppant la plaine du Roussillon, à cheval entre les Aspres et les Albères.

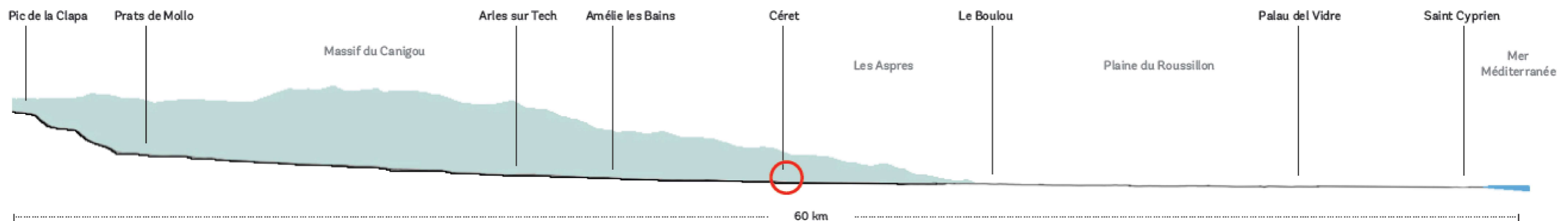
Il est donc à la jonction entre d'une part la plaine, ouverte sur la mer Méditerranée et qui regroupe la majorité de la population du département, et d'autre part les reliefs plus marqués des Pyrénées, qui forment l'étage le plus élevé.



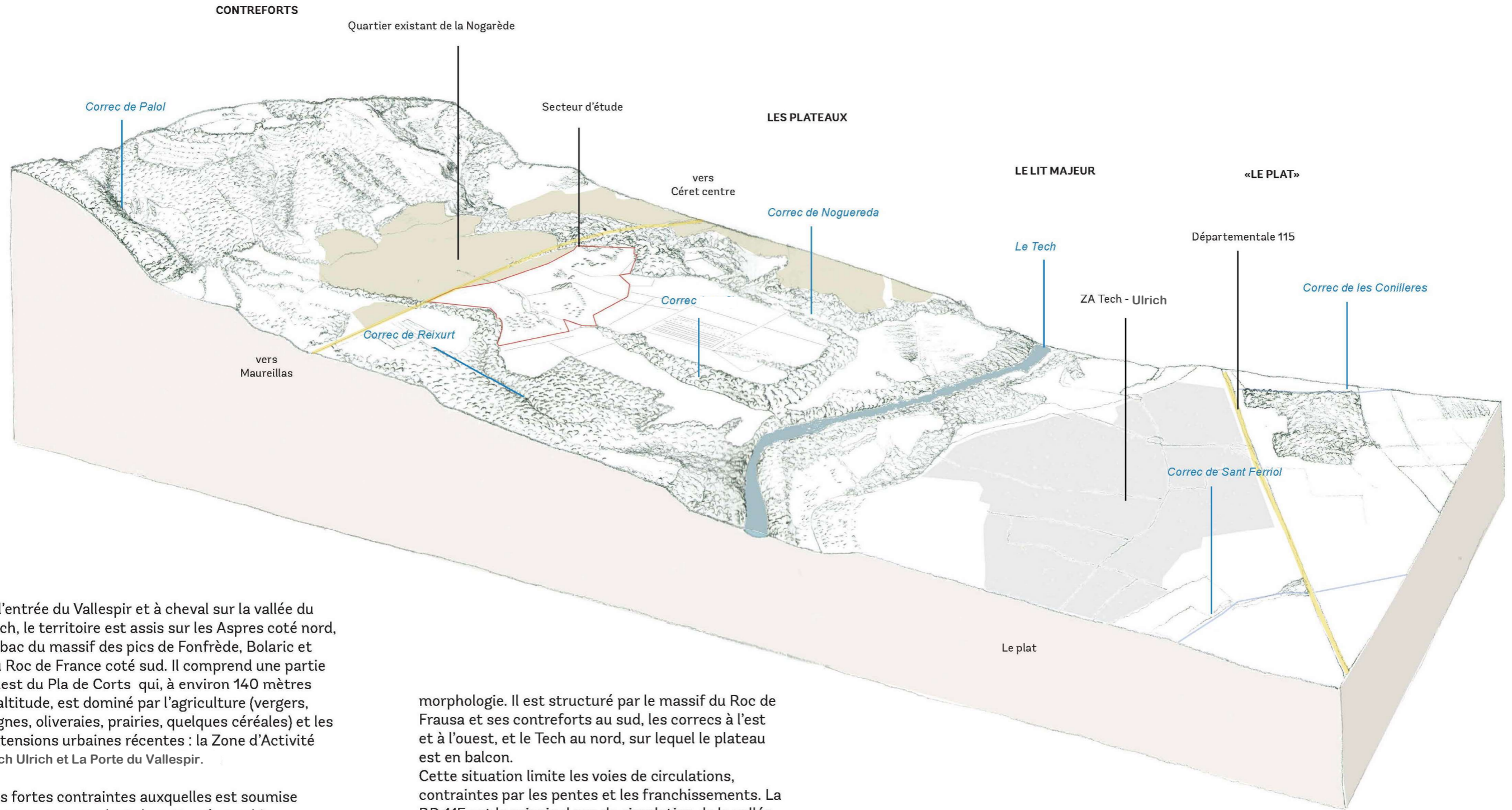
Atlas des paysages des Pyrénées Orientales : carte des grands ensembles de paysages - Agence Folléa Gautier

■ Figure 5 : Atlas des paysages des Pyrénées Orientales : carte des grands ensembles de paysages - Agence Folléa Gautier

■ Figure 6 : Coupe topographique – POOLA Paysage



MORPHOLOGIE



Etat initial de l'environnement

À l'entrée du Vallespir et à cheval sur la vallée du Tech, le territoire est assis sur les Aspres coté nord, l'ubac du massif des pics de Fonfrède, Bolaric et du Roc de France coté sud. Il comprend une partie ouest du Pla de Corts qui, à environ 140 mètres d'altitude, est dominé par l'agriculture (vergers, vignes, oliveraies, prairies, quelques céréales) et les extensions urbaines récentes : la Zone d'Activité Tech Ulrich et La Porte du Vallespir.

Les fortes contraintes auxquelles est soumise la commune, pendant de cette géographie attractive, reporte la majorité des possibilités de développement urbain sur le secteur de Nogarède. A 1 km à l'est du bourg, il s'agit d'un léger plateau délimité par les correcs de Palol et de la Noguereda dont les vallons et coteaux boisés marquent fortement le paysage. Le territoire répond très fortement à cette

morphologie. Il est structuré par le massif du Roc de Frausa et ses contreforts au sud, les correcs à l'est et à l'ouest, et le Tech au nord, sur lequel le plateau est en balcon.

Cette situation limite les voies de circulations, contraintes par les pentes et les franchissements. La RD 115 est le principal axe de circulation de la vallée.

La RD 618, moins importante; dessert le site (avenue d'Espagne) et relie à Maureillas et le Boulou. Toutefois elle sera l'axe de référence du futur quartier. L'enjeu de son ou ses traitements sont autant en terme d'opportunités à développer que de potentielles nuisances ou risques à maîtriser.

LES TRAMES PAYSAGÈRES

Les grandes trames paysagères sont dessinées par le réseau hydrique et sont complétées par des trames plus fines qui correspondent pour beaucoup au cadastre, générés en milieu agricole par les besoins de clôture et d'épiéage.

Enfin, les bosquets et arbres isolés, qui peuvent constituer de petits relais écologiques, comportent bien souvent une valeur paysagère, repère ou autre.

Les enjeux de valorisation paysagère et écologique convergent particulièrement sur l'enjeu de préservation et de renforcement des trames paysagères. Les murets, haies... relient les vallons de la Noguereda et du Palol et les différents bois.

Ils forment une trame paysagère et écologique forte qui représente de formidables atouts pour les quartiers alentours



■ Figure 7 : Grandes trames hydrographiques et boisées autour du site – POOLA Paysage

DES GRANDS REPÈRES DANS TOUTES LES DIRECTIONS



Les Albères et le puig Neulos dans l'air marin



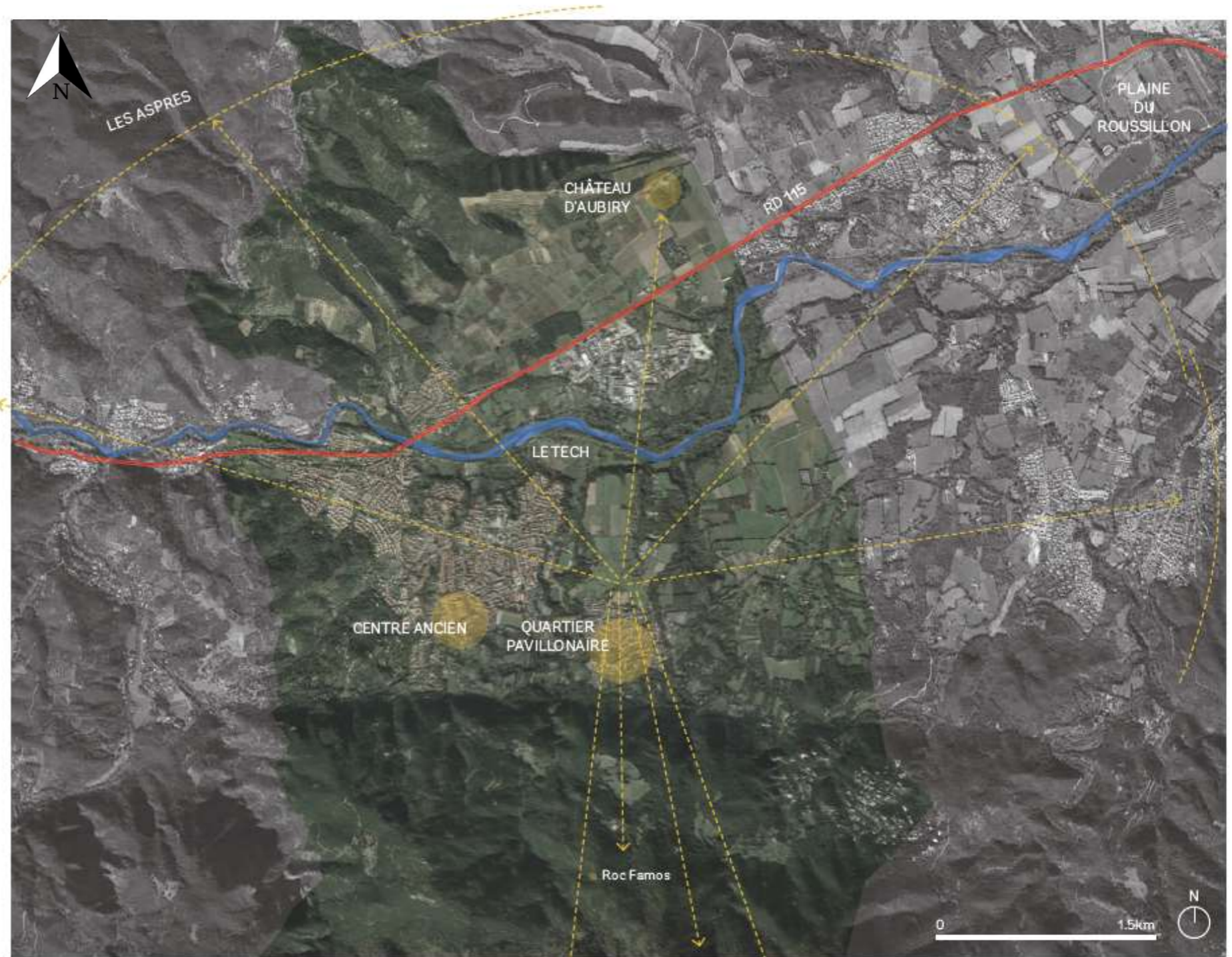
Le massif du Roc de France au sud



Le massif et le pic du Canigou signale la suite de hauts sommets pyrénéens



Au nord, le château d'Aubiry est un repère architectural important, devant les Aspès



Les vues depuis le plateau de la Nogarède à valoriser

LES ALBÈRES
Puig Neulos

Etat initial de l'environnement

COMPARATIF MI-XXÈME S. / 2018

Etat initial de l'environnement



LE SITE ET DE SES ABORDS

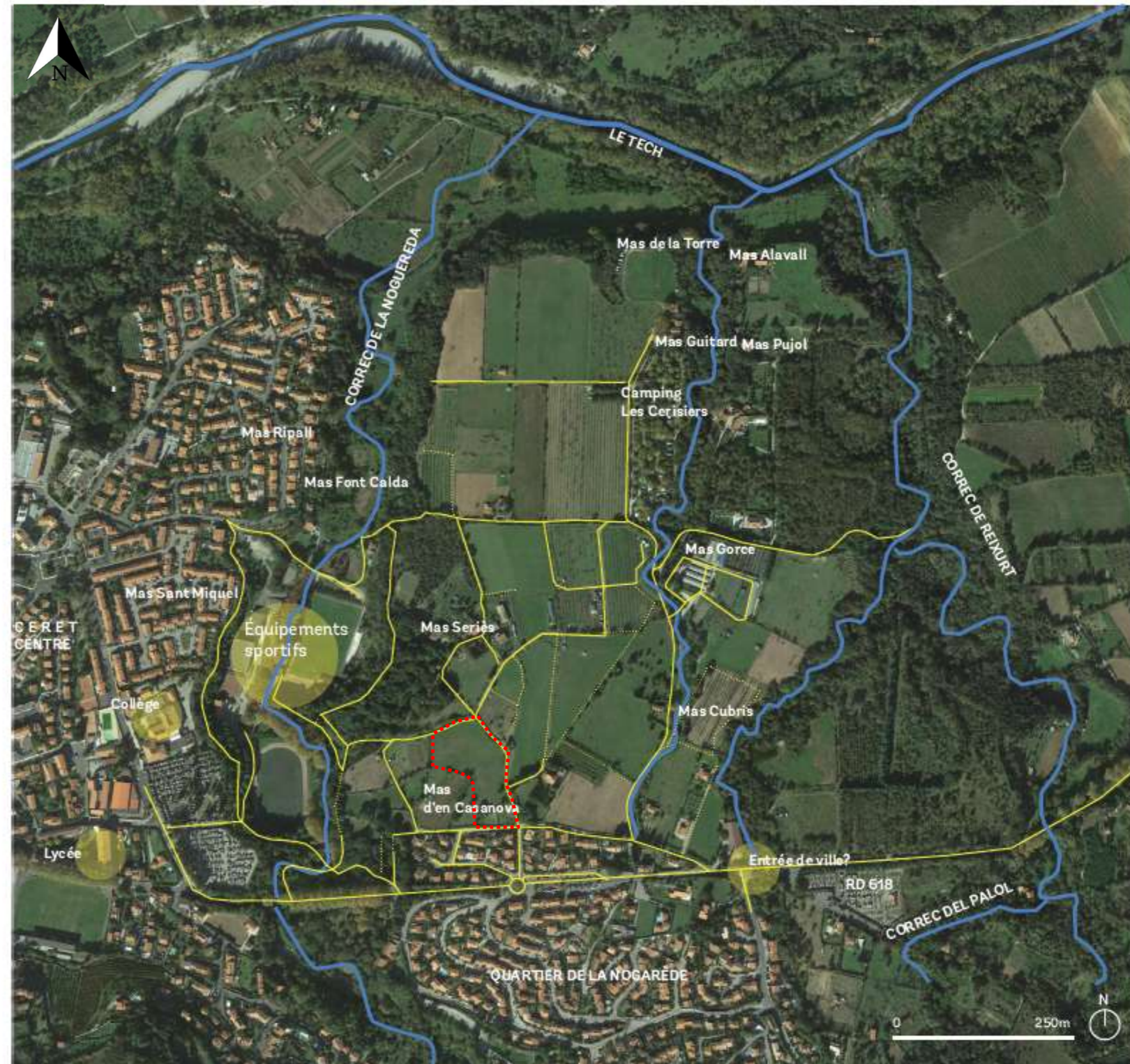
Le secteur amont, coté sud, accueille un quartier pavillonnaire plutôt normalisant tandis que les parties centrales et nord du plateau préservent leur caractère agricole malgré une déprise partielle : vergers - notamment de cerisiers - maraîchages, pâtures et prairies sous vergers occupent le plat ponctué de quelques mas marqués par quelques cyprès ou pins parasol.

Ce patrimoine paysager, partiellement relictuel présente des formes rurales et cadastrales fortes, des tracés soulignés de murets de pierres sèches, un réseau d'irrigation, de haies...

Dans le vallon de la Noguera, la proximité des équipements sportifs et collège représentent un autre atout pour le futur quartier, participant à articuler la Nogarède avec le vieux bourg.

De l'autre coté, le vallon du correc Matacans est un marqueur paysager fort déjà valorisé comme entrée de ville sur la RD 618.

Il serait intéressant de préserver voire de renforcer cette qualité de seuil afin de qualifier et consolider les nouvelles limites de la ville.



Mas Casanova



Sente le long d'un canal d'irrigation



Réserve d'eau et neflier du Japon, éléments récurrents du jardin vivrier

DIVERSITÉ DU VOCABULAIRE : L'EAU

Les régimes hydriques contrastés génèrent différents besoins qui marquent le paysage. Notamment :

- les besoins de drainage, avec des fossés dimensionnés selon leur emplacement pour l'évacuation des eaux de ruissèlement des champs et des chaussées.
- l'irrigation. Depuis 1866 un canal prélève les eaux du Tech pour irriguer le territoire, permettant d'augmenter considérablement les productions. Le plateau et ses alentours sont marqués par de nombreux conduits, canaux, vannes et bassins de stockage...
- les besoins de franchissement, avec des passerelles ou dalles, souvent très simples.



DIVERSITÉ DU VOCABULAIRE : LA PIERRE, RESTANQUES, EMMARCHEMENTS ET MURS

Etat initial de l'environnement



Le chemin creux de mas Guitard, entre les murs de pierre et, ci-dessous, des emmarchements du même sentier dans le coteau



Des murs témoignent d'anciennes terrasses dans le coteau de la Nogarède



Les murs de pierre sèche constituent un habitat pour la faune et la flore



Sur le plateau, certains murs ont été maçonnés



Différents appareillages et bordures



DIVERSITÉ DU VOCABULAIRE : LE VÉGÉTAL

Le site ayant initialement une vocation agricole et résidentielle traditionnelle, on retrouve principalement :

- Les plantes cultivées

Herbes d'embouche (prairies), les fruitiers des vergers, les plantes de culture maraîchère voire céréalières, et les chênes liège de la subéraie

- Les essences champêtres, spontanées ou subspontanées composent principalement les haies, les bosquets, les sous-bois et le maquis. Des massifs de cannes de provenances sont présents dans les correces ou à proximité.

- Les essences ornementales, arbres marqueurs (Cèdres) et/ou coupe-vent, (Cyprès), d'alignement (Platanes, en bord de rivière) ou arbres isolés qui apportent de l'ombre.

Elles ont généralement une valeur patrimoniale et/ou écologique et participent au caractère du lieu.

Enfin on retrouve également les essences horticoles, ornementales ou de haies brise-vue, principalement dans les jardins de particuliers ou dans les massifs ornementaux en milieu urbain dont certaines sont « normalisantes ».

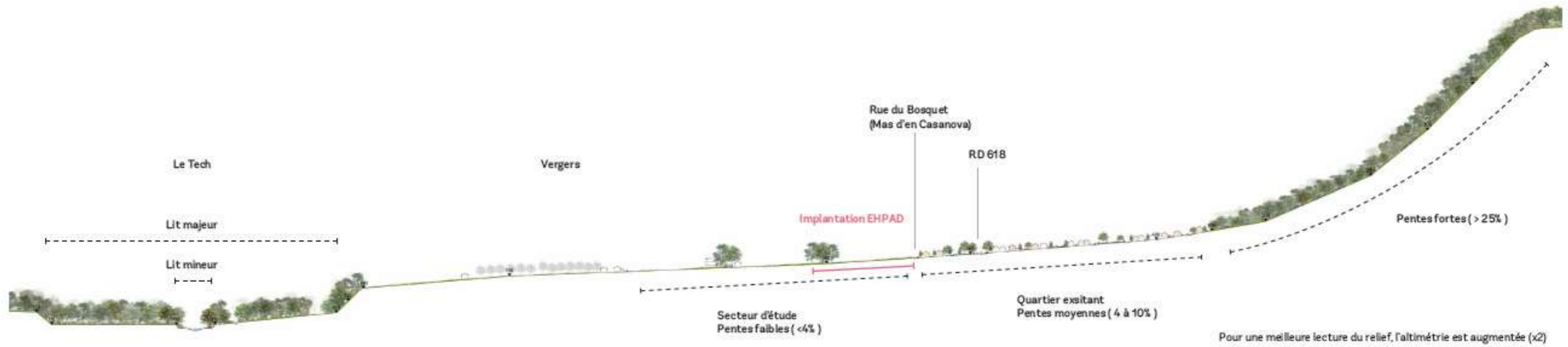
Arbres isolés



Végétation de maquis et de sous-bois



COUPE LONGITUDINALE DU PLATEAU



Etat initial de l'environnement



La coupe montre les séquences paysagères et laisse supposer leur logiques :

Le lit majeur, soumis au régime hydrique irrégulier du Tech et aux crues parfois dévastatrices (aiguats) est un milieu naturel. Des parcelles agricoles ont apparue et disparues à mesure de l'évolution très rapide de sa morphologie.

Les pentes fortes du massif sont généralement restées boisées.

Les pentes intermédiaires (entre 4 et 10% de pente environ) au sud de la RD, précédemment agricoles, semblent avoir été cedées en premier à l'urbanisation, au profit des parties plus plates, comprenant des parcelles agricoles plus importantes et plus faciles à travailler du plateau.

Les secteurs les plus plats du plateau agricoles qui comprennent des vergers dans la partie nord, des prairies dans la partie sud.

L'enjeu de création ou d'amélioration des liaisons avec le centre ville sera à considérer en particulier au regard de la zone à risque au proche du ravin de la Nogarède.

COUPE TRANSVERSALE AU PLATEAU



La coupe transversale met en évidence l'importance de la vallée de la Nogarède et de son coteau, en contraste avec un plateau très plan. Le correc du Mas Gource, relativement peu profond, constitue toutefois une limite à considérer, même s'il n'est pas comparable au correc de Reixurt.



Le chemin du Mas Gource et le cours d'eau qui l'accompagne

3.2 Milieu physique

3.2.1 Topographie

La zone de projet présente une topographie en légère pente descendante du Sud vers le Nord de l'ordre de 2%.

Le niveau du terrain varie entre les côtes 162,10 et 165,70 m N.G.F.

3.2.2 Géologie

Selon la carte géologique au 1/50 000° du BRGM de Céret (n°1096), le site s'inscrit au sein de dépôts fluviaux, cônes de déjection raccordés à la basse terrasse rissienne d'âge Quaternaire.

La pédologie montre des sols de limons sablo-graveleux.

3.2.3 Eaux superficielles

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, l'ensemble de la commune est compris dans le sous bassin versant « CO_17_17, Tech et affluents Côte Vermeille ». Trois masses d'eau sont recensées sur le territoire de Céret : le tronçon FRDR235 du Tech ainsi que deux cours affluents, le Riucerdà (FRDR11302) et la rivière de Vaillère (FRDR11885).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc...) d'ici à 2021.

■ **Tableau 1 : Etat des masses d'eau du territoire recensées dans le SDAGE**

Code masse d'eau	Nom	Statut	État écologique		État chimique	
			Etat	Objectif d'atteinte du bon état	Etat	Objectif d'atteinte du bon état
FRDR235	Le Tech de la rivière de Lamanère au ravin de Molas	Eaux côtières	Moyen	2021	Bon	2015
FRDR11302	Le Riucerdà	Eaux côtières	Très bon	2015	Bon	2015
FRDR11885	Rivière de Vaillère	Eaux côtières	Bon	2015	Bon	2015

Les objectifs de bon état sont globalement atteints. Le très bon état écologique ayant été atteint, le Riucerdà ne fait plus l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021. Concernant les deux autres masses d'eau, les pressions à traiter sont l'altération de l'hydrologie et les prélèvements trop importants. Les mesures préconisées pour atteindre le bon état écologique sont les suivantes :

- Pour l'altération de l'hydrologie :
 - o RES0601 – Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.
- Pour les prélèvements :
 - o RES0201 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ;
 - o RES0202 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ;
 - o RES0303 – Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

La zone concernée par la Déclaration de Projet ne présente pas de cours d'eau.

■ **Carte 1 : Réseau hydrographique local au 1/ 10 000°**



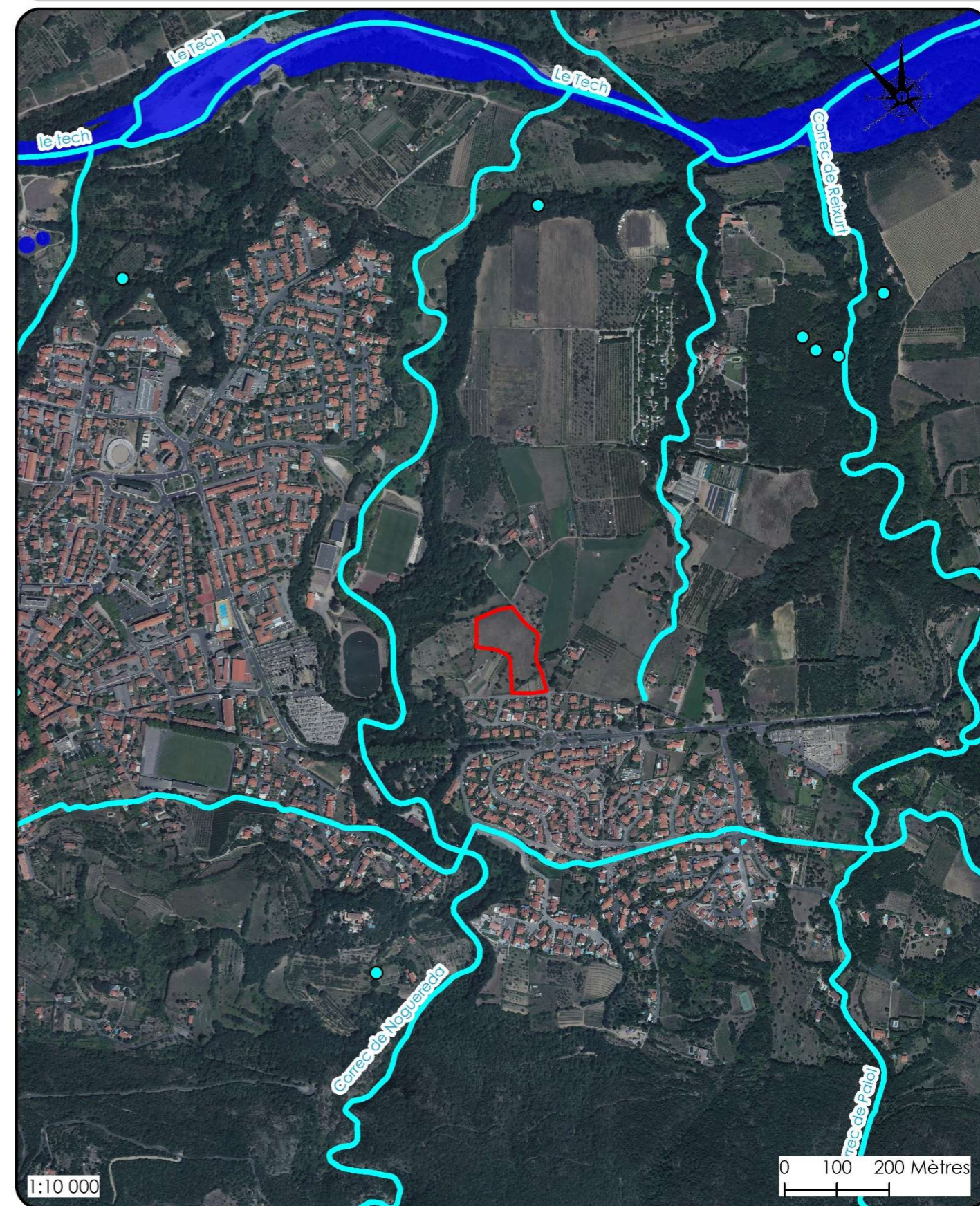
Déclaration de Projet – Mise en compatibilité du PLU

Réseau hydrographique

Sources : BDHydro & Photoaérienne 2018



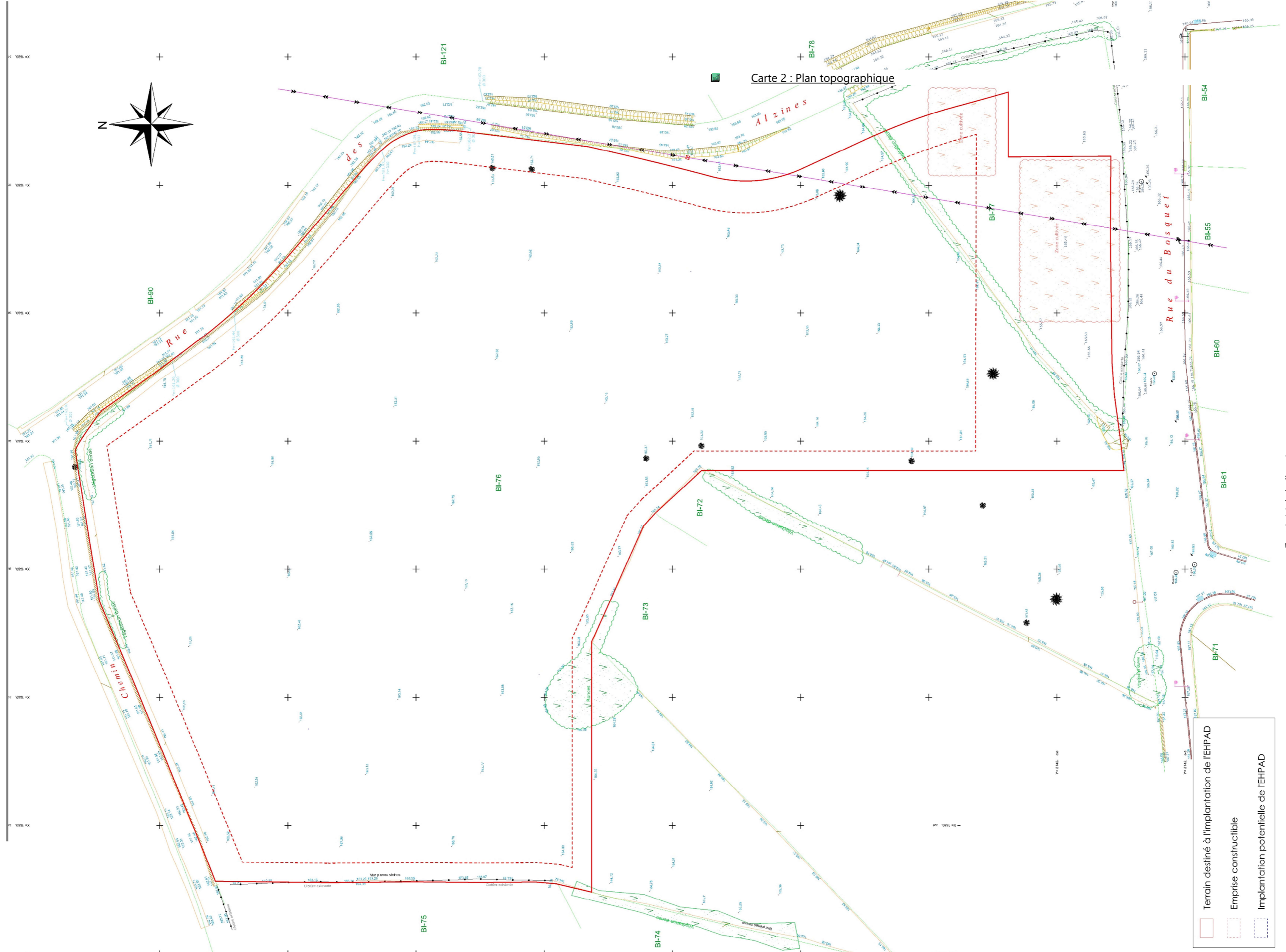
Bureau d'études
Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Point d'eau
- Réservoir d'eau

Carte 2 : Plan topographique



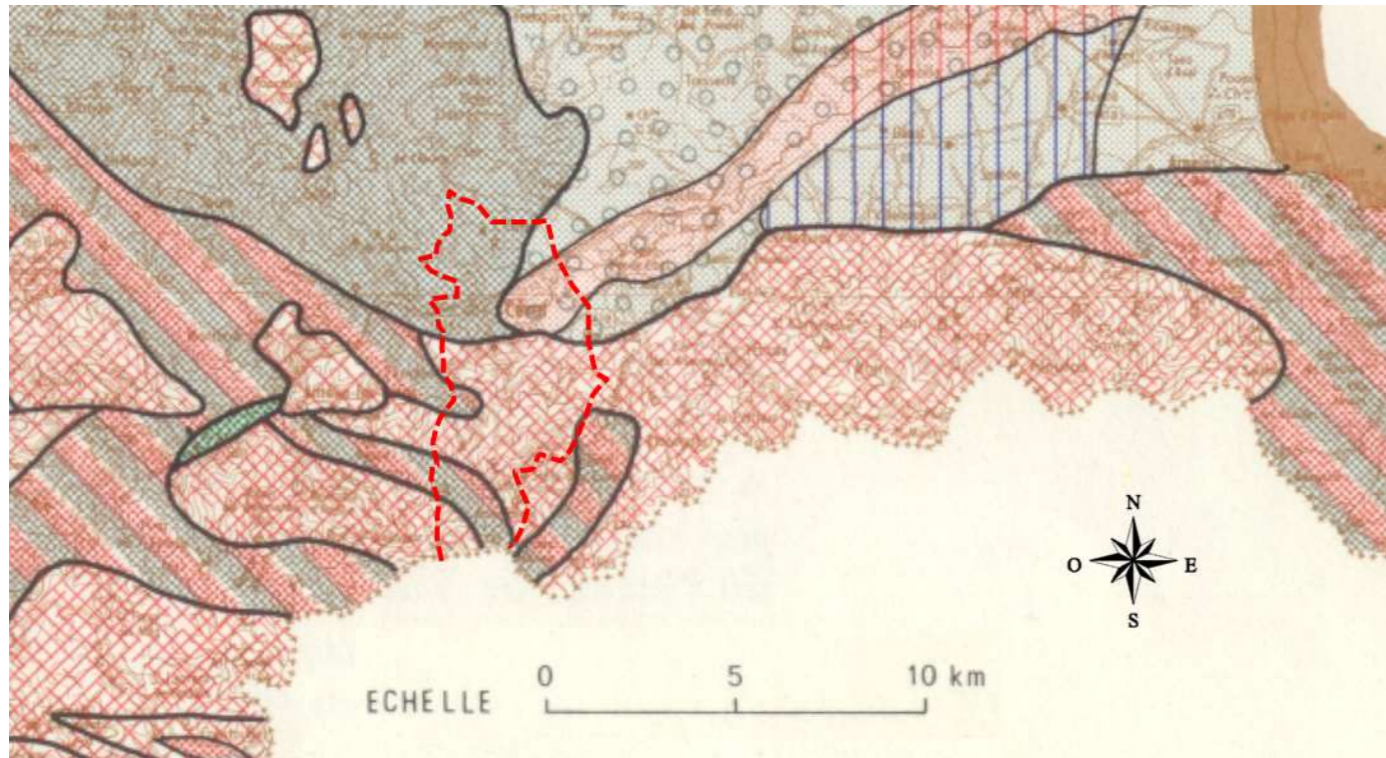
- Terrain destiné à l'implantation de l'IEHPAD
- Emprise constructible
- Implantation potentielle de l'IEHPAD

Etat initial de l'environnement

3.2.4 Eaux souterraines

La commune de Céret s'inscrit au sein de deux aquifères principaux. Au Sud, il s'agit d'aquifères discontinus dans les granites et les gneiss qui peuvent receler des petites sources limitées lorsqu'ils sont fissurés. Au Nord-Est, il s'agit d'aquifères multicouches du Quaternaire et du Pliocène. Le Nord-Ouest de la commune est un domaine sans aquifère notable, les formations schisteuses des Aspres étant pratiquement imperméables.

Trois masses d'eau souterraines font l'objet d'un suivi et d'objectifs de bon état dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée. Le tableau ci-contre présente les états quantitatif et chimique de ces trois masses d'eau souterraines, ainsi que les échéances des objectifs d'atteinte du bon état.



■ Carte 3 : Contexte hydrogéologique (Source : BRGM)

■ Tableau 2 : Qualité et objectifs concernant les eaux souterraines

Code masse d'eau	Nom	État quantitatif		État chimique	
		État	Objectif d'atteinte du bon état	État	Objectif d'atteinte du bon état
FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	Médiocre	2021	Bon	2015
FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon	Bon	2015	Bon	2015
FRDG617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille	Bon	2015	Bon	2015

Les masses d'eau FRDG243 « Multicouche pliocène du Roussillon » et FRDG351 « Alluvions quaternaires du Roussillon » sont un ensemble d'aquifères très exploités. Les nappes alluviales ont un bon renouvellement saisonnier et un potentiel encore important. Le réservoir profond a vu son exploitation doublée en 20 ans. Il est en déséquilibre chronique en particulier à l'étiage (baisse locale de la piézométrie de l'ordre de 2 à 10 cm par an). L'eau est de bonne qualité, de nature bicarbonatée calcique et peu à moyennement minéralisée.

C'est un ensemble aquifère d'intérêt patrimonial majeur pour le Roussillon. En effet il permet l'alimentation en eau potable de près de 75 % de la population du département mais permet aussi l'irrigation de l'agriculture diversifiée de la plaine.

Les pressions à traiter sont la pollution diffuse par les nutriments et par les pesticides ainsi que les prélèvements.

Les mesures préconisées pour atteindre le bon état écologique de la masse d'eau FRDG243 sont les suivantes :

- Pour la pollution diffuse par les nutriments :
 - o RES0802 – Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage.
- Pour la pollution diffuse par les pesticides :
 - o AGR0303 – Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ;
 - o AGR0401 – Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ;
 - o AGR0503 – Élaborer un plan d'action sur une seule ACC ;
 - o COL0201 – Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.
- Pour les prélèvements :
 - o RES0101 – Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau ;
 - o RES0201 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ;
 - o RES0202 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ;
 - o RES0301 – Mettre en place un, Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE ;
 - o RES0303 – Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

Malgré le bon état atteint, la masse d'eau FRDG351 fait toujours l'objet de mesures (RES0802, AGR0303, AGR0401, COL0201, AGR0201, AGR0301, AGR0803).

Les aquifères de la masse d'eau FRDG617 « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille » sont très peu utilisées et bien réalimentées par les pluies importantes compte tenu de l'altitude. Les eaux sont à faciès variables, agressives avec un fort pouvoir de dissolution. De fortes teneurs en arsenic et en radio-éléments peuvent être présentes dans les granites (versant méridional du Canigou).

C'est une ressource d'intérêt économique majeur local (à l'échelle du Vallespir) pour l'alimentation en eau potable mais elle a aussi un usage agricole notamment avec le Canal de Céret. Des mesures spécifiques du registre des zones protégées sont également mises en place : elles concernent la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. La commune de Céret n'est pas concernée par ces mesures. En revanche, la commune est entièrement classée comme zone sensible aux pollutions, zones désignées en application de l'article R 211-4 3 du Code de l'Environnement. Ce classement induit celui de zone protégée » de la Directive Cadre sur l'Eau (annexe VI-A).

Aucun captage prioritaire à traiter n'est présent sur le territoire communal.

3.2.5 Risques

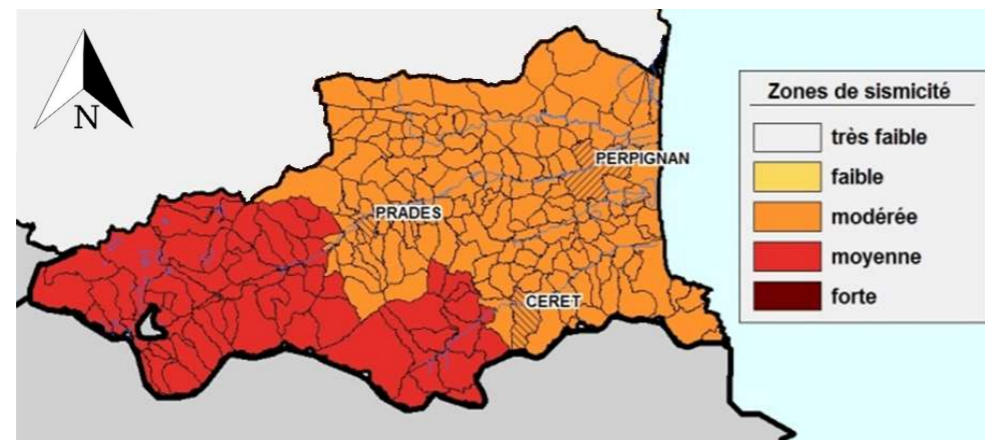
Le territoire communal de Céret est concerné par quatre risques naturels :

- Risque Séisme ;
- Risque Feux de forêts ;
- Risque Mouvement de terrain ;
- Risque Inondation.

3.2.5.1 Risques sismiques

D'après les décrets n°2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et relatif à la prévention du risque sismique, **Céret est un territoire en zone de sismicité 3** sur une échelle de 1 à 5. Ce zonage correspond à une sismicité modérée.

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les modalités de prise en compte de ce risque sismique pour le bâti existant et nouveau. En zone de sismicité 3, l'intégration de normes de construction parasismique est obligatoire pour toutes les constructions nouvelles des catégories II, III et IV et des conditions particulières sont instaurées pour les bâtiments existants de ces trois catégories.

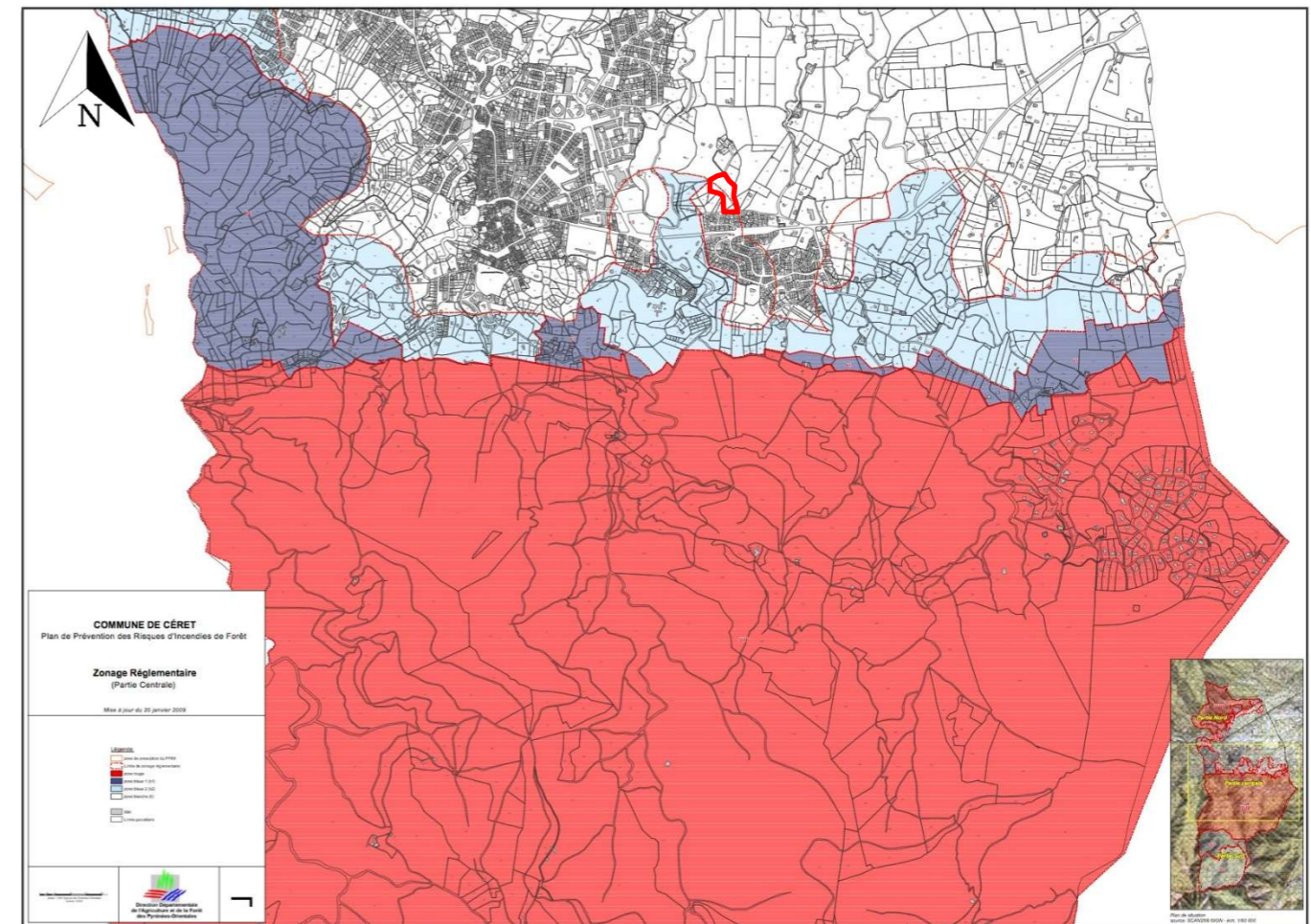


■ Carte 4 : Zonage sismique des Pyrénées-Orientales (Source : DICRIM)

3.2.5.2 Risque incendie

Un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF) a été prescrit sur Céret par arrêté préfectoral du 31 mai 2013.

Selon les prescriptions du PPRIF, la zone concernée par la Déclaration de Projet n'est pas concernée par le risque d'incendie.



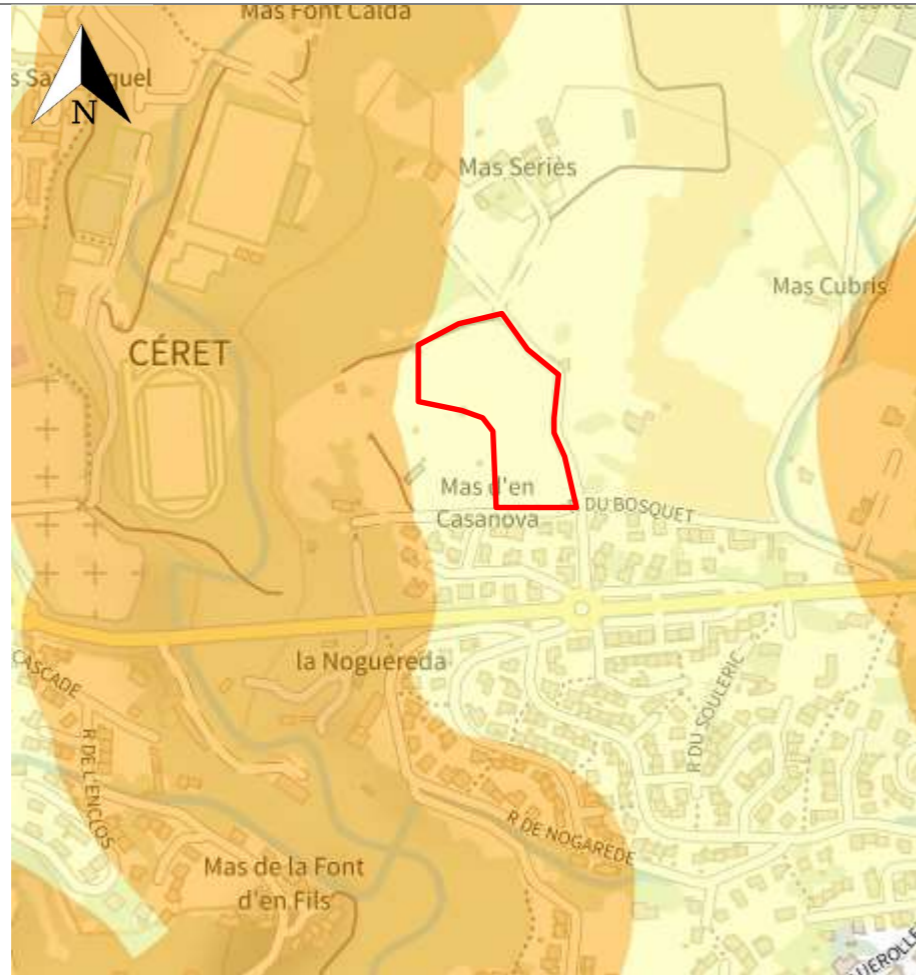
■ Carte 5 : Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

3.2.5.3 Risque de mouvement de terrain

Les phénomènes de retrait-gonflement créent des tassements différentiels du sol à l'origine de désordres plus ou moins marqués sur les structures. Ces phénomènes prennent une ampleur particulièrement importante lors d'épisodes de forte sécheresse.

Céret est classée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM / service géologique national français) en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles allant de « faible » à « moyen » au Nord du territoire communal.

La zone concernée par la Déclaration de Projet est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.



Carte 6 : Aléa du risque de retrait et de gonflement des argiles (Source : BRGM)

3.2.5.4 Risque inondation

Le réseau hydrographique de Céret s'articule autour du Tech. Ce fleuve draine la totalité du territoire par le biais de nombreux affluents (torrents et combes) souvent pérennes. Quatre cours d'eau importants sont présents sur la façade des Aspres (rive gauche du Tech). Il s'agit, d'Ouest en Est, du Riucerdà, des Conillères, du Sant-Ferriol et du Moros. Ces torrents empruntent chacun des vallées très marquées. Contrairement à la rive droite du Tech, ils ne tendent pas à s'encaisser dans les niveaux quaternaires de la plaine.

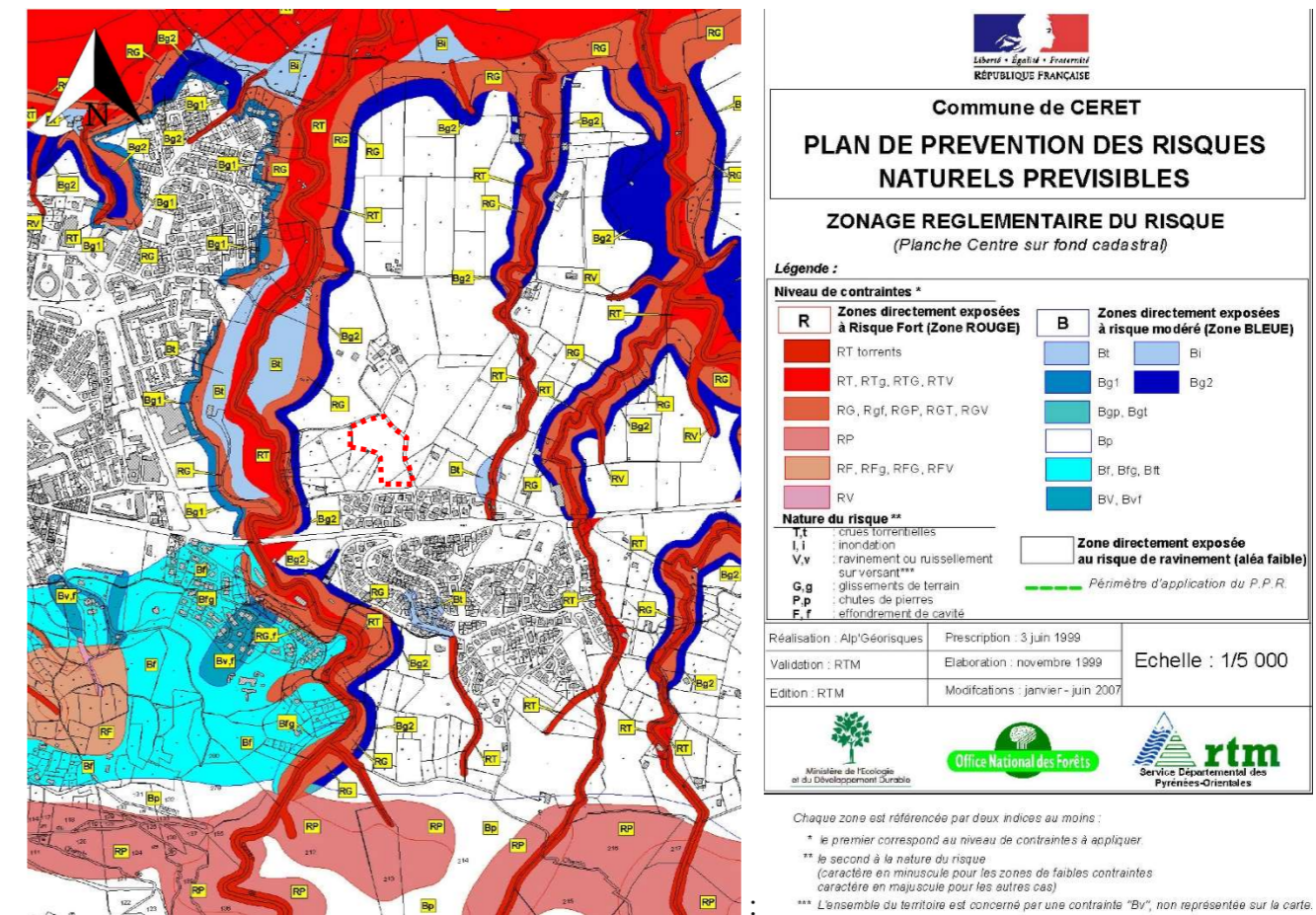
L'imperméabilité rencontrée au contact du substratum rocheux limite fortement les capacités de rétention des sols et l'érodabilité des berges assure des réserves conséquentes en matériaux solides mobilisables.

De nombreux épisodes « à pluies diluviennes » ont été répertoriés sur la commune. Les différents cours d'eau connaissent régulièrement des débits très importants en raison des fortes précipitations qui s'abattent sur le département (orages d'été et surtout pluies diluviennes en automne). Plusieurs problèmes hydrauliques, concernant parfois des zones urbanisées sont rencontrés. Les torrents, traversant ces zones, ont souvent fait l'objet d'aménagements d'ouvrages (ponts, busages, recouvrement, détournement ...).

De plus, les risques de formation d'embâcles sont très forts, du fait des vastes zones boisées traversées. Ce risque est également souvent accentué par la présence de décharges sauvages dans le lit des torrents. De même, des problèmes de colmatage dus au transport solide (souvent alimenté par des phénomènes d'érosion de berges) peuvent survenir.

Pour pallier à la contribution qu'apporte l'urbanisation à l'augmentation des débits des eaux pluviales, les nouvelles zones loties sont équipées de bassins de rétention qui permettent de temporiser les rejets et de limiter les conséquences de l'imperméabilisation des sols à l'aval.

La zone concernée par la Déclaration de Projet n'est pas concernée par le risque d'inondation.



Carte 7 : Extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation et Mouvement de terrain

3.3 Milieux naturels et biodiversité

3.3.1 Protection européenne : Natura 2000



Natura 2000 est un réseau européen qui s'insère dans une politique de développement durable pour garantir la préservation de la faune, de la flore ainsi que des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques nécessaires au développement des territoires.

En la matière, les deux textes de l'union les plus importants sont les **directives « Oiseaux »** (1979 remplacée en 2009) et **« Habitats Faune Flore »** (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 :

- les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)** classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière ;
- les **Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.)** classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en Z.S.C ;
- les **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

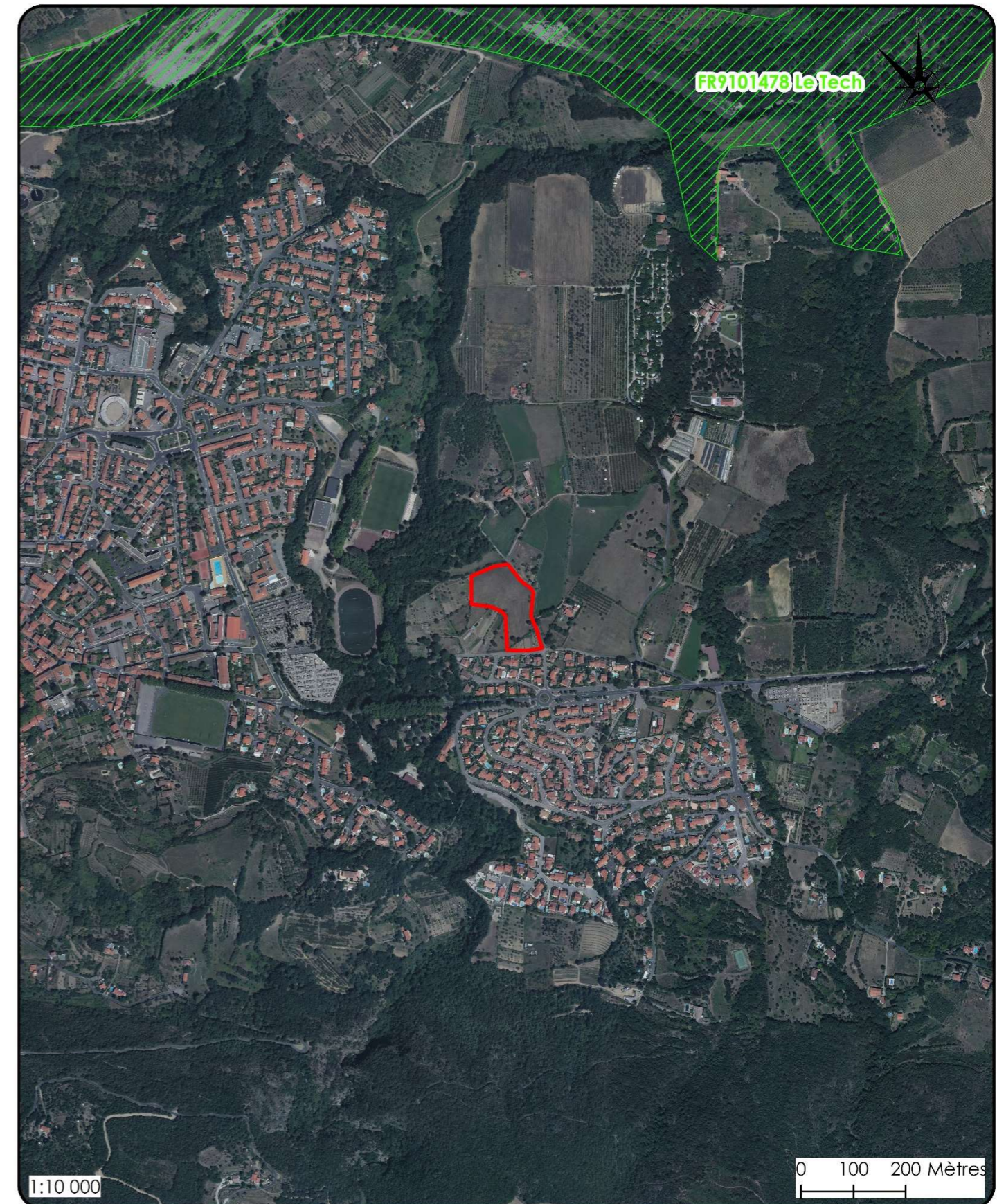
L'aire d'étude rapprochée se situe à environ 720 m au Sud de la Z.S.C. FR9101478 « Le Tech » et ne présente pas de connexion hydraulique directe avec cette Z.S.C..

■ Carte 8 : Sites Natura 2000 au 1/ 10 000°

3.3.1.1 Description générale de la Z.S.C. Le Tech

D'une superficie de 1 460 ha, le site est représenté par Le Tech, un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits. La Z.S.C. est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations. Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire. Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales. La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives. La Z.S.C. présente :

- Des forêts caducifoliées pour 45 %,
- Des eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 30 %,
- Des prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées pour 10 %,
- D'autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) pour 10 %,
- D'autres terres arables pour 5 %.



Légende :

Aire d'étude rapprochée
 Sites de la Directive Habitats Faune Flore
 Sites de la Directive Oiseaux

3.3.1.4 Documents d'objectifs du site Natura 2000 « Le Tech »

3.3.1.2 Habitats naturels du site Natura 2000 « Le Tech »

Le site du « Tech » abrite deux habitats de la Directive européenne n°92-43 CEE du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats », dont un prioritaire (en gras) :

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* (Code NATURA 2000 : 91E0, PAL.CLASS.: 44.3, 44.2 et 44.13),**
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (Code NATURA 2000 : 92A0, PAL.CLASS.: 44.141 et 44.6).

3.3.1.3 Espèces animales du site Natura 2000 « Le Tech »

La Z.S.C. accueille les espèces suivantes :

- Invertébrés : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Mammifères :
 - Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
 - Grand Murin (*Myotis myotis*)
 - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 - Loutre (*Lutra lutra*)
 - Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
 - Petit Murin (*Myotis blythii*)
 - Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
 - Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)
 - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Poissons :
 - Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
 - Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)



Austropotamobius pallipes



Galemys pyrenaicus



Lutra lutra



Barbus meridionalis



Lampetra fluviatilis



Myotis blythii



Myotis emarginatus



Myotis myotis



Rhinolophus hipposideros



Rhinolophus euryale



Rhinolophus ferrumequinum



Miniopterus schreibersii

3.3.1.4.1 Rappel

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi, pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau de présenter un plan de gestion concertée ou Document d'Objectifs (DOCOB).

Ce document fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site. Fondé sur des inventaires scientifiques spécifiques et sur un diagnostic socio-économique mettant en évidence les enjeux écologiques et économiques du site, il a pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués sur les objectifs et les actions à mener, de déterminer le rôle de chacun des acteurs (qui fait quoi) et d'identifier les moyens techniques et financiers favorables à l'atteinte des objectifs. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socioprofessionnels participant aux ateliers thématiques et au comité de pilotage. Il permet ainsi de concilier à la fois la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaires et l'exercice des activités humaines.

Le document d'objectifs, quand il existe, est un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

3.3.1.4.2 DOCOB « Les rives du Tech »

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (S.I.G.A. Tech) est l'opérateur de ce site Natura 2000 depuis Juillet 2007. **Le DOCOB du site « Le Tech » a été réalisé.**

3.3.1.4.2.1 Hiérarchisation et enjeux des habitats recensés

Dans le cadre du DOCOB, les habitats naturels recensés sont hiérarchisés.

La méthode utilisée est celle proposée par l'ancienne DIREN L.-R. (aujourd'hui DREAL Occitanie) et élaborée par le C.S.R.P.N.-L.-R. pour l'ensemble des sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon. Cette méthode régionale ne discernant les habitats qu'à travers la classification EUR15/2, les 19 milieux d'intérêt communautaire recensés dans le DOCOB ne sont pas tous pris en compte à leur juste valeur (ex : les aulnaies montagnardes sont classées dans le même code EUR15/2 et le même habitat que les autres ripisylves médio-européennes alors que leur valeur patrimoniale est largement supérieure).

Sur la base des résultats de la méthode régionale, la hiérarchisation est donc complétée et affinée pour l'ensemble des habitats grâce à divers critères.

■ **Tableau 3 : Hiérarchisation des habitats d'Interet Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech » 3**

Code EURH SZ	Code CORINE	Libellé	Rappel type d'enjeu	Rappel sous hiérarchie	HIERARCHIE FINALE
91E0	44.32	Aulnaies-frênaies montagnardes	très fort	11	A
91E0	44.3P	Peupleraies sèches médio-européennes	très fort	8	B
91E0	44.311	Aulnaies-frênaies à laîches	très fort	8	B
91E0	44.312	Aulnaies-frênaies à Donne des montagnes	très fort	8	B
91E0	44.34	Aulnaies catalanes	très fort	8	B
92A0	44.63X	Frênaies méditerranéennes sur tufs	fort	4	C
92A0	44.5	Aulnaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.612	Peupleraies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.62	Ormaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.63	Frênaies méditerranéennes	fort	1	E
92A0	44.1412	Saulaies méditerranéennes arborées	fort	1	E
3250	24.225	Lits de graviers méditerranéens	modéré	-	F
3260	24.41	Herbiers à Renoncules flottantes	modéré	-	F
3150	22.411	Couvertures de Lentilles d'eau	modéré	-	F
6510	38.22A	Prairies médio-européennes de fauche	modéré	-	F
8220	62.26	Falaises siliceuses catalanes	modéré	-	F
3280	24.53	Berges limoneuses méditerranéennes	faible	1	G
3280	44.122	Saulaies méditerranéennes arbustives	faible	1	G

Parmi les enjeux très forts, les aulnaies montagnardes se démarquent. En effet, il s'agit de milieux peu communs, particulièrement diversifiés et abritant de nombreuses espèces rares tant au niveau de la faune que de la flore. Elles sont présentes sur le Tech (zone amont autour de Prats-de-Mollo) et surtout sur certains affluents où elles s'expriment mieux et où leur richesse écologique est plus élevée.

A noter que la frênaie sur tufs passe en tête des habitats à enjeux forts. Ceci s'explique par le fait qu'elle est concernée par la synusie herbacée du *Cratoneurion* qui est un milieu rare et menacé, classé prioritaire aux yeux de la Directive Habitats.

Globalement, les ripisylves médio-européennes constituent les zones à plus forts enjeux, suivies des ripisylves méditerranéennes. Cela s'explique par la forte responsabilité du site quant à la préservation des forêts alluviales en général et tout particulièrement des ripisylves médio-européennes.

Ces mêmes forêts sont, de manière générale, reconnues pour leurs nombreux intérêts : attrait paysager, mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, lieux de loisirs et de détente, zone de rétention des crues, fixateur des berges.

³ Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n°FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

3.3.1.4.2.2 Hiérarchisation et enjeux des espèces animales recensées

Pour hiérarchiser les enjeux des espèces animales, une note a été donnée à ces dernières en fonction de leur intérêt. Le DOCOB n'a tenu compte que de quatre espèces animales. En effet, il n'a pas été noté :

- les Chiroptères car aucune étude n'a été réalisée sur le site afin d'en déterminer le nombre,
- la Lamproie fluviatile car aucune présence de ce poisson n'a été décelée dans le site,
- l'Ecrevisse à pattes blanches dont la présence n'a pas été décelée dans le site.

■ **Tableau 4 : Note finale et enjeu de conservation des espèces animales d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech » 4**

Code CORINE	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Note locale	Total
1221	Emyde lépreuse <i>Mauremys leprosa</i>	7	5	12
1138	Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	7	4	11
1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyreanicus</i>	7	4	11
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	3	3	6

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

L'Emyde lépreuse, bien que ne faisant pas partie de la liste des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000, reste une espèce à fort intérêt patrimonial.

C'est de part sa spécificité génétique que le Barbeau méridional représente un enjeu très fort.

Le Desman des Pyrénées, quant à lui, peut se voir attribuer un enjeu très fort, car endémique du site dans sa partie amont.

La Loutre a un enjeu modéré. En effet, réapparue dans les années 2000, cette population issue d'Espagne a recolonisé tout le bassin versant du Tech. Elle pourrait même être à l'origine des populations repérées sur la Têt et l'Agly. Ces animaux trouvent sur le site « Les Rives du Tech » l'habitat et les ressources alimentaires nécessaires à leur développement.

3.3.1.4.2.3 Objectifs de conservation et de gestion durable

Suite à la hiérarchisation des enjeux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et à l'étude des activités humaines, le DOCOB définit les objectifs de conservation et de gestion durable.

■ Tableau 5 : Objectifs sur le site Natura 2000 « Le Tech »

Enjeux de conservation et de restauration des Habitats d'intérêt communautaire	Prairie de fauche	Ne pas effectuer de labours, de drainage, d'amendement ou de sur-semis ou de mise en culture Encourager et maintenir les activités pastorales extensives Maintenir les milieux ouverts Réhabiliter d'anciennes prairies de fauche
	Ripisylves (Enjeux généraux)	Limiter les interventions exceptées dans des zones bien définies pour des raisons bien précises (risque d'inondation, ouvrage d'art, ...) Encadrer les activités sylvicoles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau
	Ripisylves (Enjeux spécifiques)	Garder les continuités, maintenir le corridor Lutter contre les espèces végétales envahissantes Laisser les vieux arbres et les arbres morts en l'absence d'enjeu lié au risque d'inondation Informez les propriétaires riverains Restaurer des ripisylves dégradées Maintenir la diversité spécifique et des classes d'âge Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau et leur qualité d'eau
Enjeux de conservation et de restauration des Espèces d'intérêt communautaire	Emyde lépreuse	Conservé son habitat (préservé et amélioré la qualité de l'eau) Limiter les destructions accidentelles Gérer les populations de Tortues de Floride Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Mettre en œuvre une campagne de soutien des effectifs Éviter le prélèvement (Nouveaux Animaux de Compagnie)
	Desman des Pyrénées	Conservé son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Vison d'Amérique-prédateur) Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Buddleia) Équiper de couloirs de franchissement certains obstacles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Respecter, et si possible, augmenter les débits réservés Entretien raisonné ou reconstitution de la ripisylve Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public
	Barbeau méridional	Conservé son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Améliorer la qualité du milieu Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Améliorer la dynamique sédimentaire Gérer les populations d'espèces de poissons exogènes Réaliser des analyses génétiques
	Loutre	Conservé son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Limiter les destructions accidentelles Lutter contre les espèces animales envahissantes (Vison d'Amérique)
Enjeux transversaux	Améliorer la connaissance des espèces patrimoniales	Réaliser des inventaires (Odonates, Lépidoptères, Chiroptères, Desman des Pyrénées, Cistude d'Europe, Emyde lépreuse, Loutre, Barbeau méridional, Mollusques aquatiques) Mieux connaître la répartition des espèces sur le site Sensibiliser les acteurs du territoire
	Maîtriser le foncier	Acquérir des parcelles ou des pans de parcelles riveraines du cours d'eau par une collectivité garante de la préservation des écosystèmes

Ces objectifs ont été détaillés en cinq enjeux principaux :

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours,
- Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales,
- Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site,
- Animer le site Natura 2000,
- Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Chacun de ces cinq enjeux principaux est détaillé en plusieurs Objectifs Généraux (O.G.) eux-mêmes subdivisés en Objectifs opérationnels (O.P.).

La priorisation d'intervention des actions se base sur la conservation et la restauration des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et se décline de la manière suivante :

- 1 : à court terme,
- 2 : à moyen terme,
- 3 : à long terme.

3.3.1.4.2.4 Objectif de préservation et de restauration du fonctionnement naturel du cours

Le lit du Tech a subi une incision très importante après la Seconde Guerre Mondiale, du fait de l'exploitation des sédiments (la crue de 1940 avait mobilisé des millions de m³ de matériaux) et des curages en lit mineur sur la grande majorité de son cours aval, mais également du fait des rectifications importantes de son tracé à partir de Palau-del-Vidre. Tous ces paramètres ont eu pour effet d'encaisser le lit mineur dans le substratum. Le niveau de la nappe alluviale suivant cet encaissement, il a donc pu être constaté un abaissement généralisé de l'ordre de 4 à 5 m par rapport au niveau initial. Cela se traduit par une déconnexion et un assèchement entre le Tech et ses bras secondaires, un dépérissement de la forêt alluviale et un déficit en matériaux dans la partie aval du fleuve.

C'est pour ces raisons que la préservation et la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau sont primordiales pour ce site Natura 2000.